# PROCES-VERBAL
# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
# du Lundi 17 Novembre 2025 – CM 2025-04

L'an deux mille vingt-cinq, le Dix-Sept Novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance publique, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

**Date de la convocation** : 07 Novembre 2025

**Etaient présents** : MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS,** Fabienne **CAPOMAZZA,** Brigitte **CLARENS**, Jean-Paul **COUSI**, Sandrine **ESTEBE**, Christian **HULOT**, François **LEMAITRE**, Eric **MORALES**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER,** Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU,** Bruno **VERMERSCH**

**Ont donné procuration** : MM. Nathalie **COSTANZO** à Christian HULOT, Florence de **BOLLARDIERE** à Jean-Marc ROCACHER, Stéphane **DELAGE** à Jean-Paul COUSI, Philippe **JAUREGUIBER** à François LEMAITRE, Danielle **LORRE** à Yves SOMBRIS, Jean-François **MARTINIERE** à Ida RUSSO, Isabelle **NOIRAULT** à Mischa REGGIANI.

**Absent (s)** : /

Le Conseil Municipal compte 14 membres présents (sur un total de 21 membres). Le quorum – fixé à 11 conseillers municipaux – est atteint. Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Mme le Maire** :

En préalable de cette séance du Conseil Municipal, je cède la parole à M. Jean-Marc ROCACHER concernant le plan de déploiement pluriannuel du Service Public de la Petite Enfance (SPPE). 1

**Exposé de M. Jean-Marc ROCACHER :**

*Réf. : Loi N° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. .*

*La Loi N° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant qui relèvera de la compétence des communes à compter du 1er janvier 2025.*

*A ce titre, les communes sont compétentes pour :*

1 *recenser, en termes de services, les besoins des familles comprenant des enfants de moins de trois ans, et les modes d'accueil disponibles sur le territoire,*

2 *informer et accompagner les familles des enfants de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,*

3 *planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,*

4 *soutenir la qualité des modes d'accueil.*

*Les deux premières compétences sont obligatoirement exercées par toutes les communes, les deux suivantes par les communes de plus de 3 500 habitants.*

*A ce titre, la commune a déjà mis en œuvre les actions correspondantes à ces nouvelles obligations sur son territoire. En effet, concernant la première obligation, elle a mis œuvre le SPPE sur son territoire dès le 1er janvier 2025 dans le cadre des obligations définies par la Loi du 18/12/2023 et des textes en découlant en :*

- *Recensant et tenant à jour la liste des places vacantes et listes d'attente au sein des différentes structures d'accueil : Crèche, Assistantes Maternelles et Maison des Assistantes Maternelles (MAM) .*

- *Participant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires pour développer les relations de partenariat avec les différentes structures et recenser les besoins pour accompagner au mieux les familles,*
- *Veillant au respect de l'application de la convention signée avec l'association l'Ile aux enfants*

*Concernant la deuxième obligation, la commune :*

- *Centralise l'information par la publication sur le site internet communal des possibilités d'offre d'accueil sur le territoire : Crèche associative multi-accueil « L'Île aux Enfants », Association des Assistantes Maternelles « La Récré des Ass Mat » et Maison des Assistantes Maternelles « Teddy et Tartine » (réf. Branche famille site communal)*
- *Relaie les informations précises et actualisées diffusées par les différentes structures enfance de la commune sur la « padlet » dédié à la petite enfance (mise en œuvre en cours d'élaboration par le service communication)*
- *Diffuse les informations communiquées par les acteurs sur la Newsletter communale relatives aux évènements organisés par les structures d'accueil.*
- *Réalise une veille régulière d'analyse des données communiquées par la CAF 31 et par les services de la collectivité*

*Pour l'exercice de la troisième et quatrième compétence, seules les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Pour ce faire, ces dernières mettent en place un Relais Petite Enfance (RPE).*

*Le Relais Petite Enfance (RPE), anciennement RAM Relais Assistants Maternels), est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.*



*Initiés par la Caisse Nationale des Allocations familiales, les Relais Petite Enfance (ex RAM) sont basés sur des principes fondamentaux de neutralité et de gratuité.*

*Leurs missions ont été élargies par la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (dite loi ASAP) de décembre 2020 : ils deviennent ainsi des points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile. Le changement de nom vient matérialiser l'unicité des différents modes d'accueil, affichée par l'article 2 de la loi qui précise qu'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), assistantes maternelles et gardes d'enfants à domicile participent tous trois à "l'accueil de jeunes enfants".*

*Ils ont pour but d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile en accompagnant les parents et les assistants maternels et gardes à domicile.*

*Les relais petite enfance sont des lieux gérés soit par une collectivité locale, soit par un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit par une association, par une mutuelle ou par un établissement public administratif. Ils sont animés par des professionnels de la petite enfance.*

*Ces compétences non obligatoires en raison du seuil démographique peuvent toutefois être exercées à titre facultatif.*

*C'est pourquoi, pour répondre aux besoins des acteurs locaux et favoriser leur accompagnement, la collectivité sous l'égide de la CAF31, dans un cadre intercommunal avec les communes signataires de la CTG intercommunale, va partager avec les autres communes un RPE itinérant en utilisant les ressources existantes du territoire. Pour cela la commune mettra à disposition, les équipements correspondants au sein son territoire à savoir le local dédié à la salle multi-activités en construction ou autre lieu d'accueil*

*disponible. Ce RPE itinérant sera réalisé dans le cadre d'une collaboration avec les communes de la CTG supra-communale. Une personne ressource (professionnelle de la petite enfance en exercice) interviendra sur tout le territoire supra communal. Pour information, elle serait affectée à hauteur de 0.3 ETP à partager entre trois communes : Aigrefeuille, Mons et Drémil-Lafage. La charge correspondante pour la commune est estimée selon les services de la CAF à 1 000 € par an.*

*L'objectif principal sera de renforcer l'information, la formation et l'accompagnement professionnel des assistantes maternelles sur le territoire intercommunal pour garantir la qualité d'accueil.*

*Pour ce faire, une convention de déploiement du SPPE est en cours d'élaboration par les services de la CAF31, convention qui sera intégrée au sein de la CTG supra communale qui vous est communiquée en annexe.*

**ESTEBE Sandrine** : les enfants inscrits dans l'une des structures de la Commune pourront-ils se rendre dans une structure située ailleurs ?

**ROCACHER Jean-Marc** : Non, l'objectif actuel est qu'une professionnelle – travaillant actuellement sur QUINT-FONSEGRIVES & FLOURENS – développerait son activité sur les Communes d'AIGREFEUILLE, MONS & DREMIL-LAFAGE et ce, dans but de professionnaliser les acteurs de la petite enfance, améliorer l'information aux parents ... C'est également une demande expresse de la CAF, d'où l'intégration de ce dispositif dans la CTG supra-communale. Dans cet objectif, la CAF a recensé tous les acteurs, les équipements existants, les financements ... en y intégrant le dispositif SPPE.

**Mme le Maire : Désignation du secrétaire de séance**

Je propose à l'un des membres élus du groupe minoritaire d'être secrétaire de séance.

**CAPOMAZZA Fabienne** : le groupe minoritaire remercie Mme le Maire pour cette proposition mais la décline : pendant toute la durée du mandat, les élus de l'opposition n'ont jamais été sollicités auparavant pour assurer ce rôle. Par souci de cohérence et de continuité, il paraît logique que ce rôle reste exercé, comme il l'a toujours été, par un élu de la majorité. Nous vous remercions pour votre compréhension.



Sur proposition de Mme le Maire, M. Christian **HULOT** est désignée (e) comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**CAPOMAZZA Fabienne** : Mme le Maire, j'ai une question à poser : M. le DGS, Mme le Maire, par une question écrite N° 5695 de l'Assemblée Nationale, le Conseil d'Etat a considéré que le Maire n'est pas compétent pour désigner le secrétaire de séance ou pour rayer des procès-verbaux les propos injurieux ou diffamatoires ainsi que toute déclaration dont la publication serait de nature à engager la responsabilité communale, ni même pour corriger les erreurs matérielles constatées. Si le Maire estime qu'une rédaction est incorrecte, il doit soumettre la question aux conseillers présents à la séance et qui doivent signer le texte des délibérations, mais ne peut procéder à une modification unilatérale.

**Mme le Maire** : M. GALLET, pouvez-vous répondre je vous prie ?

**M. GALLET Didier, DGS** : effectivement, la dernière séance du conseil municipal a duré 3h30, réécouter le déroulé de la séance pour en effectuer une transcription représente un travail chronophage pour mes collaborateurs qui doivent y consacrer de nombreuses heures. Aussi, il a été proposé aux élus de passer par l'IA (Intelligence Artificielle) dont la forme reste encore à déterminer. Ce n'était qu'un premier test, voir si l'on pouvait obtenir quelque chose de cohérent qui soit adopté par l'ensemble du Conseil Municipal, en prenant en compte les éventuelles observations qui seraient émises.

Au terme des échanges mail que nous avons eus, vous m'avez fait part d'une proposition qui me paraît intéressante et qui peut être adoptée ou pas par le conseil municipal.

**MORALES Eric** : M. GALLET, vous parlez des échanges que vous avez eus avec les élus de l'équipe minoritaire. En avez-vous eu avec ceux de l'équipe majoritaire ? A ma connaissance, nous sommes les seuls à vous avoir interpellé sur ce nouveau procédé de retranscription.

**GALLET Didier, DGS** : oui, c'est exact.

**MORALES Eric** : avec M. VERMERSCH, nous étions les deux seuls membres de la minorité à assister au dernier conseil du 22/07. Or, le procès-verbal – rédigé via le procédé IA - ne reflète pas du tout les débats qui ont eu lieu. A la lecture d'un compte-rendu de réunion, les drémilois sont en droit de connaître la nature des débats qui s'y sont déroulés. Le compte-rendu rédigé par l'IA c'est gentil, c'est mignon, c'est « bisounours ». Or, ça n'a pas été du tout le cas, nous avons eu des discussions, des débats qui n'ont pas été retranscrits. C'est pourquoi, les membres de la minorité s'opposent à ce type de retranscription même si l'on comprend qu'une retranscription d'une séance sur une longue durée représente du travail supplémentaire alors même que la dernière séance s'est tenue il y a 4 mois déjà. La majorité votera certainement « pour » ce modèle de transcription car cela les arrange bien mais pour nous, membres de la minorité, nous voterons contre ce procès-verbal du 22/07/2025 car il n'est absolument pas fidèle aux propos qui ont été échangés.

**ROCACHER Jean-Marc** : dans son courriel du 10/10/2025 adressé à l'ensemble des élus, M. GALLET a été clair : « voici une proposition de PV, vous pouvez l'amender si vous le souhaitez et me le retourner afin qu'il puisse être adopté lors du prochain conseil municipal ».

**MORALES Eric** : il n'y a aucun de vous qui aurait dit quoique ce soit ! donc, pour vous, vous êtes d'accord avec le fait que ce qui a été retranscrit est exact !

**ROCACHER Jean-Marc** : Non, mais vous pouvez proposer des amendements et nous verrons ensuite si nous sommes tous d'accord. A ce jour, les élus de la majorité n'ont pas validé ce PV.

**VERMERSCH Bruno** : nous demandons simplement que soient repris les débats qui ont eu lieu.

**CAPOMAZZA Fabienne** : je rejoints mes collègues : nous avons été les seuls à contester ce procédé de retranscription. Ce qui me paraît grave, c'est que derrière, il y a un enjeu démocratique. J'ai étudié l'application « PLAUD » qui a été utilisée, il y a quand même des recommandations même s'il y a des choses positives : je cite « *l'application PLAUD peut aider à la retranscription mais elle ne remplace ni le rôle du secrétaire de séance, ni la validation officielle du PV par le conseil. Les avantages portent surtout sur la rapidité, la fidélité des échanges et la facilitation du travail. Les limites concernent surtout les risques juridiques (RGPD), la nécessité d'une validation humaine et l'importance d'une décision collective avant toute utilisation officielle (enjeu démocratique).* Vous avez dit « c'est un test, etc ... ». Je n'étais pas présente à la séance du 22/07 mais, la dernière fois, avez-vous informé l'ensemble des élus présents du fait que vous alliez procéder à un test concernant la transcription du PV via l'application « PLAUD » (IA) ?



**VERMERSCH Bruno** : non, cela n'a pas été évoqué lors de la dernière séance.

**CAPOMAZZA Fabienne** : quelque soit la municipalité, il y a là un enjeu démocratique. Dans le milieu professionnel notamment, nous avons tous recours à l'IA actuellement mais il y a une certaine vigilance à avoir, notamment au niveau des conseils municipaux. J'ai remis à M. le DGS une proposition mais cela aurait été intéressant que ce soit vous, M. le DGS qui nous fassiez cette proposition constructive, en conscience éclairée, et que les élus, par la suite, choisisse quel type d'application utiliser.
Donc, si ce soir j'interviens, après mes échanges avec le DGS, il a approuvé que je fasse la proposition suivante ce soir. En conclusion, je pense qu'il est important ce soir, Mesdames et Messieurs mes collègues de la majorité, de s'interroger, de poser les questions. Merci.

**M. GALLET Didier, DGS** : Mme le Maire, je le répète, je me fais l'écho de mes collaborateurs qui me disent : « rédiger plus de 3h00 d'écoute, c'est énormément de travail ». Etant à leur écoute, j'ai donc fait une proposition aux élus, c'était une ouverture de débat, c'est tout !

**CAPOMAZZA Fabienne** : avez-vous oui ou non signalé le 22/07 dernier, que vous alliez utiliser l'IA pour rédiger le PV de la séance ?

**M. GALLET Didier, DGS** : Non, on s'est aperçu, à l'issue de la séance, que nous avions 3h30 d'enregistrement. J'ai estimé que ce n'était plus possible de passer des semaines à écouter, réécouter la bande audio afin d'en assurer une retranscription. J'ai donc suggéré d'effectuer un test via une application IA, de l'envoyer aux élus et nous verrons ce qu'ils en pensent. Aujourd'hui, je ne comprends pas ce qui se passe et les réactions que cette expérience suscite !

**Mme CLARENS Brigitte** : comme nous l'avons dit précédemment, seuls MM. MORALES et VERMERSCH du groupe minoritaire ont assisté à cette réunion (une réunion du CM en plein mois de Juillet, période estivale, c'est un peu compliqué pour pouvoir se libérer) et, à la lecture du PV qui nous a été adressé, nous avons discuté entre nous et nous avons constaté qu'il y avait beaucoup de choses qui ont été dites, sur des sujets très importants qui impactaient énormément la Commune et, quand on lit le PV que vous nous proposez, ce dernier est totalement édulcoré et, comme l'a dit Eric, on se croirait au pays des « bisounours ». Sans souhaiter que soient retranscrits mots pour mots tout ce qui a été dit, il convient à minima de retranscrire la substance même des débats qui ont eu lieu, notamment pour celles et ceux qui n'ont pu ou qui n'assistent pas aux séances du CM. Je rejoints Fabienne dans ce qui a été dit : vous pouvez proposer cette nouvelle formule mais en amont de la tenue d'une séance du CM mais pas une fois que le CM s'est déroulé. C'est pourquoi, les élus de la minorité vous ont répondu de suite avec copie à l'ensemble des élus. Personne n'a répondu à part nous. Il est vrai que nous nous intéressons aux affaires que nous découvrons lorsqu'elles sont évoquées en séance du CM puisque nous ne sommes jamais invités à assister à des réunions de travail qui peuvent être organisées en amont. Donc, ce jour, c'est l'occasion d'avoir un débat et nous souhaitons que la teneur des débats soit retranscrite.

**M. GALLET Didier, DGS** : c'est très bien, si Mme le Maire en est d'accord, pas d'utilisation de l'IA pour les retranscriptions des séances. Un agent sera affecté à cette mission, 15 jours, 3 semaines, 1 mois, le temps qu'il faudra ! je le redis, quand j'ai vu la souffrance de mes collaborateurs, il était de mon devoir de leur faire une proposition ; vous nous dites « ça ne nous convient pas » donc acte, c'est tout !

**Mme CLARENS Brigitte** : nous ne sommes pas contre l'IA mais nous sommes contre le fait que l'IA vide de toute substance les débats qui ont eu lieu, notamment pour l'information dûe aux élus ne participant pas à la séance ou les administrés. Si vous donnez de la matière à l'IA, cette dernière vous restituera tout ce qu'il faut au niveau de la rédaction du PV.

**M. GALLET Didier, DGS** : je fais partie d'un groupe WHATSAPP des DGS appartenant à plusieurs départements. Certains d'entre eux l'utilisent. Donc, si j'ai été maladroit, veuillez m'en excuser.

**CAPOMAZZA Fabienne** : M. GALLET, vous nous dites que certains de vos collègues DGS l'utilisent mais n'ont-ils pas mis en place un cadrage ? car quand je lis les recommandations mentionnées dans le tableau de synthèse que je vous ai remis et que je viens d'évoquer, ça pose question tout de même. Je reprends : « *les limites concernent surtout des risques juridiques (RGPD), la nécessité d'une validation humaine et l'importance d'une décision collective avant toute utilisation officielle. Enjeu démocratique* ». Si vous nous dites que la question ne se pose plus ...



**M. GALLET Didier, DGS** : c'était un test pour savoir si, de principe, cette nouvelle méthode vous convenait. Vous nous dites « non », donc acte.

**CAPOMAZZA Fabienne** : non, cela ne nous convient pas mais en avançant des arguments en faveur de ce « non ».

**VERMESCH Bruno** : concernant donc le PV de la séance du 22 Juillet dernier qui, ce jour, n'est pas soumis à l'approbation des élus, il devra être repris avec, à minima, tous les arguments évoqués qui vous ont été envoyés

**M. GALLET Didier, DGS** : on refera comme on avait l'habitude de faire, c'est tout.

**CAPOMAZZA Fabienne** : qu'en pensent les élus de la majorité ?

**MORALES Eric** : M. GALLET, je reviens sur les termes de votre mail du 10 octobre dernier qui mentionne : « le PV lié aux réunions du conseil municipal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions développés lors des séances. Il est rédigé par le secrétaire de séance ». Or le secrétaire de séance est nommé par Mme le Maire, en début de chaque séance. C'est donc au secrétaire de séance – nommé le 22/07 dernier, de rédiger le PV de la séance. Ce n'est pas à vos collaborateurs de le faire. C'est vous qui l'avez écrit.

**M. GALLET Didier, DGS** : effectivement, c'est les textes qui le précisent dans le CGCT.

**MORALES Éric** : donc, on va régler le problème de surcharge de travail de vos collaborateurs en demandant au secrétaire de séance de rédiger ce PV de séance. Il n'est pas simplement là pour prendre quelques notes le soir de la séance .... Si c'est les textes, il faut les appliquer.

**PRADELLES Chantal**, secrétaire administrative/assistance du DGS : si vous le permettez, je vais intervenir : qui souhaite se présenter ce soir en qualité de secrétaire de séance ? bien sûr, il y a les textes, mais dans les faits ...

**MORALES Éric** : que le secrétaire de séance vienne au moins vous aider à retranscrire ce PV. Ces élus perçoivent une indemnité en fin de mois, ils peuvent donc vous aider également à effectuer le travail.

**VERMERSCH Bruno** : l'approbation du PV du 22/07 sera-t-il présenté lors du prochain CM ?

**M. GALLET Didier, DGS** : Oui, lors des conseils municipaux, l'on peut parfois voter deux ou trois PV.

** * **

**✦INFORMATIONS A PORTER A LA CONNAISSANCE DES ELUS**

Madame le Maire fait part aux élus des informations ci-après :

✓ **démission de Mme Christine LE PAGE :** en date du 23/07/2025, Mme Christine LE PAGE nous a remis sa lettre de démission en sa qualité de Conseillère Municipale.

✓ **démission de M. Bruno BONARDI :** en date du 30/09/2025, M. Bruno BONARDI nous a remis ses lettres de démission en sa qualité de 1er Adjoint au Maire et de Président du SMRAD.

✓ **Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Toulousaine (PPA) :** par courrier en date du 26/09/2025, le Préfet de la Haute-Garonne a informé les Communes de l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération Toulousaine. Cette enquête se déroulera du 16/10/2025 au 25/11/2025. Le dossier d'enquête publique est consultable sur les sites internet de la Préfecture, de la DREAL Occitanie et sur le site https://www.democratie-active.fr/ppaagglotoulouse/.



Le PPA est un plan d'actions, arrêté par le Préfet, qui a pour objectif principal de réduire les émissions de polluants atmosphériques afin de maintenir ou ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R.221-1 du Code de l'Environnement.

✓ **Médiathèque Municipale « Daniel BRIAND »** :

Mme Faby DELIGNY, Agent Culturel auprès de la Médiathèque Municipale « Daniel BRIAND », a souhaité faire part aux élus d'informations concernant :

**1/** - le **fonctionnement de la Médiathèque Municipale** dans l'objectif d'actualiser les conventions la reliant à la Médiathèque Départementale 31 et aux Communes partenaires (Gauré, Mons, Vallesvilles et Saint-Pierre-de-Lages) ⌦ voir le document qui vous a été remis en même temps que la convocation, intitulé « Notes pour les élus de DREMIL-LAFAGE »

**2/** la **Charte de Politique Documentaire** concernant les grands principes de constitution et d'organisation des collections de la Médiathèque Communale « Daniel BRIAND » ⌦ voir le document qui vous a été remis en même temps que la convocation

**3/** la **Convention d'Objectifs 2026-2031** qui a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil Départemental 31 et la Commune de DREMIL-LAFAGE pour le développement du service de la lecture publique ⌦ **voir le document qui vous a été remis en même temps que la convocation**

**✦ AUTRE INFORMATION QUI NOUS EST PARVENUE APRES L'ENVOI DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

✓ **2ème Révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine :** par Arrêté en date du 27/10/2025, le **S**yndicat **M**ixte pour **e**ntreprendre et mettre en œuvre le **S**chéma de **Co**hérence **T**erritoriale (SCoT) de la Grande **A**gglomération **T**oulousaine (SMEAT) a lancé une enquête publique qui se déroulera du 02/12/2025 au 15/01/2026.

Le SCot s'applique à un territoire de 1 194 km2, couvert par 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui sont TOULOUSE METROPOLE, le MURETAIN AGGLO, le SICOVAL, le GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE regroupant au total 114 Communes.

La 2ème Révision du SCoT porte une attention générale à la préservation de tous les facteurs de qualité et de durabilité de son cadre de vie, dans un contexte d'attractivité démographique soutenue par une dynamique économique.

Le dossier d'enquête publique est consultable auprès des différents Etablissements Publics mentionnés ci-dessus ou en ligne aux adresses suivantes :

- https://www.registre-numerique.fr/scot2-agglotoulouse
- www.smeat-agglotoulouse.fr

## ✦ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

■ Ont été communiquées les décisions prises par le Maire par délégation :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal les Décisions prises par ses soins par Délégation. »*.

**Décision du Maire N° 2025-19** en date du 16/09/2025 : Prélèvements et analyses -Eau Potable- Restaurants scolaires : attribution du marché de prestation à Laboratoire de l'Eau 31-EVA 2026



**Décision du Maire N° 2025-20** en date du 17/09/2025 : Construction d'une Salle Multi-Activités & Annexes : avenant n° 01 portant modification du CCAP – Articles 6.1.3 & 6.1.4

**Décision du Maire N° 2025-21** en date du 21/10/2025 : Contrat de gestion et d'animation de services sociaux, récréatifs et d'éducation – Avenant N° 2 portant diminution de la participation de la Collectivité suite à une notification de la CAF – Exercice 2024

**Décision du Maire N° 2025-22** en date du 24/10/2025 : Contrat de vérification périodique des installations de cuisine/Société JMJ – Avenant n° 1 portant moins-value du contrat suite à cession de la Salle Polyvalente à un promoteur.

** * **

## ✦LISTE DES BONS DE COMMANDES ET/OU ORDRES DE SERVICES

Liste des Bons de Commandes et/ou Ordres de Services signés par les soins de Mme le Maire et ce, depuis le 15 Juillet dernier, date du précédent Conseil Municipal.

Le tableau des devis ayant été communiqué lors de l'envoi de la convocation du conseil municipal, il n'a pas été procédé à la lecture intégrale du tableau ci-après :

| Date | Nature des dépenses | Fournisseur | Montant TTC | Imputation |
|---|---|---|---|---|
| 15/07/2025 | Sol souple pour aménagement des locaux ludothèque | DELZONGLE | 280.22 | FONCT |
| 15/07/2025 | Fournitures scolaires | BUREAUVALLEE | 308.32 | FONCT |
| 15/07/2025 | Fournitures scolaires | WESCO | 426.99 | FONCT |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 15/07/2025 | Fournitures scolaires | NATHAN | 360.30 | FONCT |
| 15/07/2025 | Fournitures scolaires | NATHAN | 588.30 | FONCT |
| 15/07/2025 | Fournitures scolaires | LACOSTE | 183.84 | FONCT |
| 15/07/2025 | Fournitures scolaires | LACOSTE | 419.66 | FONCT |
| 15/07/2025 | Fournitures scolaires | LACOSTE | 284.15 | FONCT |
| 15/07/2025 | Fournitures scolaires | WESCO | 256.57 | FONCT |
| 15/07/2025 | Fournitures scolaires | 10 DOIGTS | 57.02 | FONCT |
| 16/07/2025 | Achat de livres Jeunesse « A TOUT LIRE » 2025-2026 | OMBRES BLANCHES | 325.00 | FONCT |
| 16/07/2025 | Panneau au décor non normé | ALEC | 1 128.48 | INV |
| 16/07/2025 | Recherche de fuite et réparation /BI-SPLIT-MAIRIE | SYSTHERMIC | 974.77 | FONCT |
| 16/07/2025 | Jeux de rampe aluminium | VM ASSISTANCE | 310.00 | FONCT |
| 16/07/2025 | Remplacement du battant cloche 1 | BODET Campanaire | 2 064.60 | INV |
| 16/07/2025 | Sécurisation au niveau du clocher | BODET Campanaire | 3 812.46 | INV |
| 16/07/2025 | Remplacement du battant cloche 2 | BODET Campanaire | 1 466.40 | INV |
| 09/07/2025 | Mobilier Mairie(fauteuils, canapé, armoire) | MTM | 6 737.98 | INV |
| 09/07/2024 | Petit équipement matériel informatique | MTM | 477.17 | FONCT |
| 09/07/2025 | Fournitures administratives | MTM | 1 191.70 | FONCT |
| 09/07/2025 | Petit équipement matériel équipement PCS | MTM | 303.20 | FONCT |
| 17/07/2025 | Mains courantes | JLB-METAL | 15 755.00 | FONCT |
| 17/07/2025 | Rentrée littéraire 2025 | OMBRES BLANCHES | 500.00 | FONCT |
| 17/07/2025 | Achat livres adultes Fiction BDA et Docs | OMBRES BLANCHES | 400.00 | FONCT |
| 17/07/2025 | Achat livres jeunesse Fiction BDA et Docs | OMBRES BLANCHES | 400.00 | FONCT |
| 22/07/2025 | Remplacement verre brisé/ préau école primaire | JLB-METAL | 1 485.00 | INV |
| 23/07/2025 | Fournitures administratives | MTM | 208.09 | FONCT |
| 12/08/2025 | Peintures | TAIMA Peinture | 3 250.80 | FONCT |
| 20/08/2025 | Fourniture Pompe centrifuge/Stade | STB | 3 764.84 | INV |
| 20/08/2025 | Remplacement gouttières en zinc/EC MAT | ADESO | 18 790.46 | INV |
| 20/08/2025 | Séminaire DGS 14 octobre 2025 | GOLF COUNTRY CLUB ESTOLOSA | 2 012.40 | FONCT |
| 05/03/2025 | Maintenance lourde/Eclairage public | SDEHG | 1 441.67 | FONCT |
| 20/08/2025 | Compl. Pompe centrifuge/Stade | STB | 225.60 | INV |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 29/08/2025 | Remplacement verre porte vitrée/EC. PRIM. | JLB-METAL | 453.00 | INV |
| 03/09/2025 | Fournitures scolaires | NATHAN | 375.00 | FONCT |
| 04/09/2025 | Réparation tondeuse KAAZ | VM ASSISTANCE | 204.90 | FONCT |
| 10/09/2025 | Fournitures Etat Civil | EDITIONS EVENEMENTS ET TENDANCES | 1 073.42 | FONCT |
| 15/09/2025 | Drapeaux | HSC | 462.00 | FONCT |
| 15/09/2025 | Produits d'hygiène | EMBALMAG | 775.67 | FONCT |
| 15/09/2025 | Produits d'hygiène | EMBALMAG | 1 484.20 | FONCT |
| 15/09/2025 | Produits d'hygiène | EMBALMAG | 1 089.32 | FONCT |
| 15/09/2025 | Suppression ouvrages gaz/Salle Polyvalente | GRDF | 7 397.21 | INV |
| 18/09/2025 | Remplacement carte mère/ PC EC. ELEM | SILITEO | 126.00 | FONCT |
| 25/09/2025 | Filtre lave-vaisselle & cartouche | JMJ | 243.60 | FONCT |
| 25/09/2025 | Remplacement poignée de la porte du four/Restaurant scolaire | JMJ | 344.40 | FONCT |
| 25/09/2025 | Remplacement de pièce bain marie régulation/capteur/Restaurant scolaire | JMJ | 603.60 | FONCT |
| 25/09/2025 | Achat de livres « ATOUT LIRE » | OMBRES BLANCHES | 450.00 | FONCT |
| 25/09/2025 | Achat de livres Jeunesse | OMBRES BLANCHES | 500.00 | FONCT |
| 25/09/2025 | Achat de livres Fiction Adultes | OMBRES BLANCHES | 350.00 | FONCT |
| 25/09/2025 | Cages de foot./Stade | CASAL SPORT | 1 631.00 | INV |
| 25/09/2025 | Rempl. thermostat ballon ECS/EC. PRIM | SYSTHERMIC | 349.44 | FONCT |
| 25/09/2025 | Fabrication-pose de rallonges passe plats/Cantine EC. PRIM | JLB-METAL | 325.00 | FONCT |
| 25/09/2025 | Pose porte galvanisée toilettes /parking Mairie | JLB-METAL | 835.00 | INV |
| 26/09/2025 | Réparation interphone/EC. MAT. | TFM | 945.06 | INV |
| 26/09/2025 | Eglise St Pierre - façade Nord : piquage joints/enduits | RMBA | 2.420,99 | INV |
| 26/09/2025 | Eglise St Pierre - Restauration complète du panneau de vitrail. | ATELIER NICOLAS CHARLES | 3 588.00 | INV |
| 03/10/2025 | Intervention plafond/Salle Rêves/EC. MAT. | SANIZINC | 2 220.00 | INV |
| 03/10/2025 | Réalisation panneau cintré Chêne/Eglise | BACH | 350.00 | INV |
| 07/10/2025 | Achat de jeux/EC PRIM | CASAL SPORT | 1 031.10 | FONCT |
| 08/10/2025 | Travaux de débroussaillage/Talus Stade | ECOVANA | 624.00 | FONCT |
| 08/10/2025 | Travaux abattage arbres/Park. RM 826 | ECOVANA | 2 916.00 | FONCT |
| 09/10/2025 | Création branchement sanitaire/Salle MA | SETOM | 4 013.22 | INV |
| 13/10/2025 | Eglise St Pierre-façade Nord-piquage (re jointement) | RMBA | 2 351.03 | INV |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 14/10/2025 | Suppression branchement PDL 232 479 015 46 937-SP/Salle MA | ENEDIS | 352.80 | INV |
| 18/10/2025 | Fournitures scolaires | LIBRAIRIE LAIQUE | 193.55 | FONCT |
| 18/10/2025 | Fournitures scolaires | LIBRAIRIE LAIQUE | 197.22 | FONCT |
| 18/10/2025 | Fournitures scolaires | LIBRAIRIE LAIQUE | 158.37 | FONCT |
| 18/10/2025 | Achat de livres Adultes | OMBRES BLANCHES | 400.00 | FONCT |
| 18/10/2025 | Achat de livres Jeunesse | OMBRES BLANCHES | 550.00 | FONCT |
| 18/10/2025 | Achat de livres sur place | OMBRES BLANCHES | 900.00 | FONCT |
| 18/10/2025 | Achat de Mangas | OMBRES BLANCHES | 300.00 | FONCT |
| 23/10/2025 | Fournitures administratives | MTM | 509.62 | FONCT |
| 23/10/2025 | Produits horticoles | GAZONS DE France | 844.58 | FONCT |
| 23/10/2025 | Rempl. Pompe hydro-tondeuse KIOTI | MECAGRI | 3 317.50 | FONCT |
| 28/10/2025 | Travaux Elagage | ECOVANA | 600.00 | FONCT |
| 23/10/2025 | Travaux abattage arbres/Ch. Valadier & André Duperrin | ECOVANA | 744.00 | FONCT |
| 23/10/2025 | Travaux élagage/ lotissements « Colombier »- « Pigeonnier » | ECOVANA | 18 906.00 | FONCT |
| 28/10/2025 | Ramettes papier et enveloppes | LACOSTE | 137.60 | FONCT |
| 28/10/2025 | Fournitures scolaires | LACOSTE | 147.14 | FONCT |
| 28/10/2025 | Fournitures scolaires | NATHAN | 259.60 | FONCT |
| 29/10/2025 | Reprise caisson placoplâtre/EC PRIM | MASSAT RENOVATION INTERIEUR | 840.00 | INV |
| 31/10/2025 | Abattage par démontage 2 peupliers/Ch En Benoît | ECOVANA | 1 200.00 | FONCT |
| 31/10/2025 | Intervention sur sirène d'alarme « neutronic »/Mairie | SIMIE | 1 008.29 | FONCT |
| 31/10/2025 | Électrification porte WC PUBLIC | TFM | 1 096.64 | FONCT |
| 03/11/2025 | Massicot | MTM | 309.54 | FONCT |
| 04/11/2025 | Suppression branchement Eau/Salle MA | SETOM | 3 195.52 | INV |
| 05/11/2025 | Commémoration 11 novembre | ROUMEGOUS | 750.50 | FONCT |



**MORALES Eric** : pourrions-nous avoir des explications complémentaires concernant

- 17/07/2025 – Main courante (15 755 € TTC) : ou se situe-t-elle ? quelle est sa longueur ?

**M. GALLET Didier, DGS** : il s'agit d'une main courante de sécurisation installée à l'école élémentaire, sur toute sa longueur, le long d'un cheminement qui n'était pas sécurisé.
**Mme le Maire** : cette main courante a été installée côté gauche, restera à installer une main-courante côté droit.

**ESTEBE Sandrine** :

- 12/08/2025 – achat de peintures (3 250,80 € TTC) : quels sont les travaux concernés ?

**M. GALLET Didier, DGS** : il s'agit d'achat de pots de peinture destinés au traçage des aires de jeux. Nous avions un prestataire de service en charge de la tonte, des amendements et autre entretien des espaces verts ainsi que du traçage des aires de jeux/terrain d'honneur et terrain d'entraînement. A présent, il appartient à l'équipe technique de procéder à la tonte et au traçage des aires de jeux. Ce qui représente une économie de 25 000 à 30 000 €/an environ depuis 2-3 ans. La Commune effectue le traçage au moyen d'un traceur qui nous est prêté. Seul l'achat des pots de peinture est à la charge de la Commune. Nous avons également entrepris cette action suite au recrutement d'un agent technique en provenance de la Mairie de BALMA au sein de laquelle il effectuait déjà ce type de mission.

**ESTEBE Sandrine** :

- 20/08/2025 – Séminaire DGS/14-10-2025 au Golf Country Club Estolosa (2 012,40 €) alors qu'en Juillet dernier, nous avions également ce même type de dépense sans plus de précision sur l'activité ?

**M. GALLET Didier, DGS** : c'est la même nature de dépense qui annule et remplace le devis validé en Juillet dernier. TOULOUSE METROPOLE comprend 37 communes avec une réunion par trimestre des 37 DGS ; ce séminaire des DGS se déroule, à tour de rôle, dans l'une des Communes de la Métropole. Cette dépense comprend la location d'une salle de conférence, une collation en matinée et à midi.

**ESTEBE Sandrine** :

- 09/10/2025 & 04/11/2025 : suppression et création de branchements Eau/Salle Multi-Activités (4 013,22 € & 3 195,52 €)

**M. GALLET Didier, DGS** : il s'agit de la dépose (côté allée de l'Eglise) puis de la pose de compteur de branchement Eau Potable (côté Passage Isatis) liés au projet de la Salle Multi-Activités.

**ESTEBE Sandrine** :

- Depuis le début du mandat, je réclame que soient effectués des devis comparatifs à solliciter auprès de divers garages automobiles concernant l'entretien des véhicules de fonction. Ou en est-on ?



**M. GALLET Didier, DGS** : nous pensions que nous étions à 8 000 € de dépenses concernant les dépenses dues au garage MENDONCA. Comme vous me l'avez demandé, je vous ai adressé la situation des dépenses en lien avec ce garage automobile, soit environ 3 000 €/an (soit 5 -6 factures de 300-400 € chacune par an). Actuellement, nous avons 5 garages sur la zone d'activités. Après avoir échangé avec le responsable des Services Techniques, pour des réparations importantes, il conviendra de demander des devis comparatifs mais en ce qui concerne l'entretien régulier des véhicules, il convient de travailler avec le garage MENDONCA qui, en toutes circonstances, n'hésite pas à prêter à titre gracieux des véhicules pour permettre aux agents du service technique de poursuivre leurs missions. Il est préférable que le responsable du service Technique consacre son temps sur le terrain plutôt que de passer des heures à solliciter des devis pour des sommes de moindre importance.

**MORALES Eric** : une fois, nous avons eu une facture d'un montant de 1 500 € pour un changement de disques et plaquettes de freins ! Travailler toujours avec le même prestataire peut soulever des questions également.

**ESTEBE Sandrine** :

- Même si je comprends ces arguments, il me semble que travailler uniquement avec un seul garagiste sur la Commune est injuste pour les garagistes concurrents.

**VERMERSCH Bruno** :

- Campagne d'abattage ou d'élagage d'arbres pour un montant global de 24 000 € environ, pouvons-nous avoir des explications complémentaires ? pour certaines dépenses, nous avons des précisions (Lotissements, chemins ...). Concernant la ligne « travaux d'abattage des arbres/Parking RM 826), qu'en est-il ?

**M. GALLET Didier, DGS** : chaque année, et afin de répartir la dépense, nous demandons des devis et répartissons les dépenses sur plusieurs exercices, notamment en ce qui concerne l'élagage des arbres dans les lotissements. Concernant les lotissements « Pigeonnier » & « Colombier », nous avons plus d'une centaine d'arbres.

Au niveau de l'aire de repos et de covoiturage du secteur de « Montauriol », à l'arrière du grillage installé par TOULOUSE METROPOLE, nous avons découvert des arbres morts implantés dans la butte qui présentent un danger. Il convient donc de procéder à un abattage de ces arbres morts au nombre de 8 à10. Un ordre de service a été adressé à la société ECOVANA pour un abattage en Janvier-Février 2026. Il convient de prévoir une moyenne de 150 € par arbre.

**VERMERSCH Bruno** : effectivement l'élagage des arbres sur le territoire communal représente une dépense annuelle conséquente. La Commission « Environnement » a-t-elle étudié le sujet pour essayer de voir si nous pouvions faire des économies ?

** * **

✓ **AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**
Les membres de l'Assemblée sont ensuite passés à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**AFFAIRE N° 2025-04-01 – Démission de M. Bruno BONARDI – 1er adjoint au Maire : Examen de la question du remplacement et du maintien du nombre d'adjoints**

**RAPPORTEUR : Mme le Maire**

**EXPOSE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants,
**VU** la Loi N° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
**VU** la délibération N° 2020-02-02 du 26/05/2020 fixant à 6 le nombre d'Adjoints au Maire,
**VU** la délibération N° 2020-02-03 du 26/05/2020 portant élection des Adjoints au Maire,
**VU** la délibération N° 2020-02-05 du 26/05/2020 attribuant les indemnités de fonction aux élus (Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux Délégués),



**CONSIDERANT** la démission de M. Bruno BONARDI de son mandat de Conseiller Municipal et de son poste de 1er Adjoint au Maire, acceptée par M. le Préfet de la Haute-Garonne par courrier en date du 17/10/ 2025, il y a lieu d'examiner la question du remplacement du siège devenu vacant et du maintien de son poste d'adjoint,

✓ En premier lieu, il est précisé que l'article L. 270 du Code Electoral dispose qu'en cas de vacance d'un siège du Conseil Municipal, c'est le candidat qui vient sur la liste immédiatement après le dernier élu qui est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Il sera donc fait appel au premier candidat non élu de la liste dénommée *« DREMIL-LAFAGE : notre engagement au service de vos valeurs ».*

Toutefois, lorsqu'il ne peut être pourvu à la vacance d'un siège faute de candidats sur la liste, il est procédé à des élections dans les trois mois de la dernière vacance, si le Conseil Municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres et sous réserve de l'application du 2ème alinéa de l'article L.258 du même Code qui dispose, qu'à partir du 1er Janvier de l'année qui précède le renouvellement général des Conseils Municipaux, les élections complémentaires ne sont obligatoires qu'au cas ou le Conseil Municipal a perdu la moitié ou plus de ses membres ou qu'il compte moins de quatre membres.

Dès lors, le siège de Conseiller Municipal devenu vacant suite à la démission de M. Bruno BONARDI ne sera pas pourvu.

✓ En second lieu, il est rappelé que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 6 adjoints. Aussi, par délibération susvisée N° 2020-02-02 en date du 26/05/2020, le Conseil Municipal avait fixé à 6 le nombre d'adjoints au Maire.

Il est précisé qu'en cas de démission d'un Adjoint au Maire, deux possibilités sont offertes au Conseil Municipal :

- Supprimer le poste d'Adjoint
- Remplacer l'Adjoint démissionnaire ou remplacer l'ensemble des Adjoints

Compte-tenu des prochaines échéances électorales municipales en date du 15 et 22 Mars 2026, il est proposé de ne pas remplacer l'Adjoint démissionnaire et d'acter que chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des Adjoints, soit :

- Mme Florence PARIS DE BOLLARDIERE : 1ere Adjointe
- Mr Jean-Marc ROCACHER : 2ème Adjoint
- Mme Mischa GINDRE-REGGIANI : 3ème Adjointe
- Mr Jean-Paul COUSI : 4ème Adjoint
- Mme Isabelle NOIRAULT : 5ème Adjointe

Il est précisé que les délégations des Adjoints au Maire resteront les mêmes qu'auparavant. ; celles qui étaient consenties à M. Bruno BONARDI ne seront pas réattribuées.

Enfin, il est rappelé que conformément à l'article L.2123-24-1 du CGCT, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24 du CGCT, c'est-à-dire dans les limites du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints. Par délibération N° 2020-02-05 en date du 26/05/2020, le Conseil Municipal a décidé d'allouer des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués ayant reçu délégation de fonctions par Arrêtés du Maire.

**CONSIDERANT** que le nombre d'Adjoints au Maire à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité pouvant être allouée aux Conseillers Municipaux délégués est désormais de 5 (au lieu de 6),

**CONSIDERANT** que la Loi N° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue modifier les articles L.2123-23 et L2123-24 du CGCT en procédant à une revalorisation des taux maximaux d'indemnités des Maires et de leurs Adjoints, ce qui permet de maintenir les taux d'indemnités votés par les élus, tels que rappelés dans le tableau mentionné ci-après,



**Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :**

-de prendre acte que le siège de Conseiller Municipal devenu vacant suite à la démission de M. Bruno BONARD ne sera pas pourvu,

-de ne pas remplacer l'Adjoint au Maire démissionnaire et d'acter que chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des Adjoints,

-de maintenir le montant des indemnités allouées aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués, comme rappelé dans le tableau ci-après, conformément à l'article L.2123-20-1, II, du CGCT.

| FONCTION | NOM – Prénom | Taux retenus IB 1027 |
|---|---|---|
| Maire | RUSSO Ida | 43,00 % |
| 1er Adjointe | PARIS DE BOLLARDIERE Florence | 13,27 % |
| 2ème Adjoint | ROCACHER Jean-Marc | 13,27 % |
| 3ème Adjointe | GINDRE-REGGIANI Mischa | 13,27 % |
| 4ème Adjoint | COUSI Jean-Paul | 13,27 % |
| 5ème Adjointe | NOIRAULT Isabelle | 13,27 % |
| Conseiller Délégué | LEMAITRE François | 13,27 % |
| Conseiller Délégué | JAUREGUIBER Philippe | 13,27 % |

**CLARENS Brigitte :** concernant le montant de l'indemnité du 1er adjoint, faut-il comprendre que ce montant va être redistribué au Maire et aux 5 autres adjoints ou bien chacun conserve le montant de son indemnité ?

**Mme le Maire** : non, le Maire et les 5 adjoints restant conservent la même indemnité.

**La délibération a été adoptée à : ☐ à l'unanimité ☒ à la majorité avec :**

**Nombre de votants : 12 – Suffrages exprimés : 21 dont**
**POUR : 16 voix**
**ABSTENTION : 5 voix (MM. VERMERSCH-ESTEBE-MORALES-CLARENS-CAPOMAZZA)**
**CONTRE : 0 voix**

*** * ***

**AFFAIRE N° 2025-04-02 – Démission de M. Bruno BONARDI – Délégué de la Commune auprès du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de DREMIL-LAFAGE (SMRAD) : élection d'un nouveau délégué**

**RAPPORTEUR : Mme le Maire**

**EXPOSE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants,
**VU** la Loi N° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
**VU** la délibération N° 2020-02-07 du 26/05/2020 désignant M. Bruno BONARDI pour siéger au Comité Syndical Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de DREMIL-LAFAGE,

**CONSIDERANT** la démission de M. Bruno BONARDI de son mandat de Conseiller Municipal et de son poste de 1er Adjoint au Maire, acceptée par M. le Préfet de la Haute-Garonne par courrier en date du 17/10/2025,



**CONSIDERANT** la démission de M. Bruno BONARDI en sa qualité de Président du Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de DREMIL-LAFAGE (SMRAD), il y a lieu d'examiner la question de la désignation d'un nouveau délégué de la Commune auprès de ce Syndicat Intercommunal,

Il est rappelé que le SMRAD est un établissement public de coopération intercommunale qui réunit 31 Communes et 2 Communautés de Communes. Ces Collectivités sont réunies dans un Syndicat par application de la règlementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui prévoit que l'ensemble des Communes demeurent responsables et solidaires dans la gestion de la réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL-LAFAGE.

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical, composé de délégués élus au sein de chaque Commune ou EPCI adhérent, pour représenter ses intérêts. Il est placé sous l'autorité d'un Président. Concernant la Commune de DREMIL-LAFAGE – et conformément aux statuts - le nombre de délégués à élire est de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est fait appel à candidature par Mme le Maire.

**VERMERSCH Bruno** : est-il vraiment obligatoire de pourvoir au remplacement de M. BONARDI par un membre élu de la Commune ?

**Mme le Maire** : oui, cette obligation a été rappelée lors d'une réunion organisée par le SMRAD et à laquelle j'ai assistée. Depuis 2008, je n'ai pas souhaité assurer la présidence du Syndicat afin de ne pas être juge et partie. Récemment, le Syndicat a élu un nouveau président (il s'agit du vice-président qui est devenu président). Mais il n'en demeure pas moins que la Commune doit être représentée par 2 délégués. Me concernant, je conserverai le titre de Déléguée Suppléante auprès du SMRAD.

Après appel à candidatures, M. Christian HULOT se propose pour être élu Délégué Titulaire auprès du SMRAD.

**Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :**

**-Article 1** : de désigner, au scrutin secret et majoritaire, pour siéger au Comité Syndical Mixte pour la Réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL-LAFAGE :

| Délégué Titulaire | Déléguée Suppléante |
|---|---|
| M. HULOT Christian | Mme RUSSO Ida |

Ces derniers ont déclaré accepter leur mandat.

**-Article 2** : d'informer le Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de DREMIL-LAFAGE de la présente délibération.

**Nombre de votants : 12 – Suffrages exprimés : 21**
**dont**
**Vote : M. HULOT Christian (Délégué Titulaire) : 16 voix**
**Vote BLANC : 5 voix**

*** * ***

**AFFAIRE N° 2025-04-03 – Budget Primitif 2025 : Décision modificative N° 2 - Souscription d'un prêt-relais & d'un emprunt – Financement de la Salle Multi-Activités**

**RAPPORTEUR : M. COUSI**

**VERMERSCH Bruno** : à présent, nous allons aborder plusieurs affaires qui sont liées au projet de Salle Multi-Activités (7 affaires) qui concernent notamment le financement de ce projet (prêt-relais, emprunt, subventions). Au préalable, nous aurions aimé avoir une confirmation du coût prévisionnel global de cette opération qui va engager la Commune pour les années à venir ainsi que la prochaine équipe municipale qui sera élue en Mars 2026. La semaine dernière, le Directeur Général des Services nous a transmis un état récapitulatif des dépenses et des recettes prévues. A la lecture du tableau qui nous a été transmis, le coût des travaux s'élèverait à 3 704 555 € TTC auquel il convient de rajouter l'aménagement d'un parking (12 à 18 places) pour un montant prévisionnel de 50 000 € HT et l'acquisition d'équipements des salles pour un montant prévisionnel de 150 000 € HT. Faut-il s'attendre à d'autres dépenses liées à ce projet en 2026 ? Donc, nous atteignons actuellement un coût approximatif de 4 400 000 €.
Au stade de l'APD, le coût de construction du bâtiment avait été estimé en 2023-2024 à un montant de 3 600 000 € HT alors qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, nous avons un coût de construction du bâtiment d'un montant de 3 087 129 € HT. Donc, nous constatons une différence de 600 000 €. Comment justifier cet écart de 600 000 € ? y-a-t-il des postes supprimés, des montants négociés dans le cadre de l'appel d'offres ?



**M. GALLET Didier, DGS** : en phase APD, le maître d'œuvre avait estimé le projet à 3 600 000 € HT. A l'issue de la phase ouverture et analyse des plis, le montant global estimatif du coût de la construction a été ramené à 3 087 129 € HT. Il faut préciser que la conjoncture économique n'est pas très favorable actuellement et que les entreprises cherchent à décrocher des marchés, ce qui justifie cet écart de 600 000 € entre la phase Avant-Projet Détaillé (APD) et les résultats de la phase de consultation.

**COUSI Jean-Paul** : en réalité, nous ne ferons pas tellement d'économies dans la mesure ou les taux d'intérêts des emprunts ont augmenté.

**VERMERSCH Bruno** : lors de la phase APD, il était mentionné le coût de 55 000 € liés à l'installation de panneaux solaires. Or, dans le tableau récapitulatif des dépenses, je ne vois pas cette ligne de dépense.

**M. GALLET Didier, DGS** : effectivement, lors de la phase négociation concernant l'installation future de panneaux solaires sur la toiture de l'école élémentaire « André Duperrin », il a été conclu avec le prestataire retenu qu'il serait en capacité d'offrir les panneaux solaires destinés à équiper la future Salle Multi-Activités.

**COUSI Jean-Paul** : nous avions la possibilité d'acheter ces panneaux solaires qui, sur une durée de 20-25 ans, auraient couté très cher à la Commune en matière d'entretien. A l'issue d'une étude comparative qui a pris du temps, il a été fait le choix de louer l'emplacement « toiture » à un prestataire en échange

du versement d'une soulte. Au terme d'une durée de 20 à 25 ans, les panneaux photovoltaïques appartiendront à la Commune.

**VERMERSCH Bruno** : concernant les recettes prévisionnelles, on constate également une baisse des recettes prévisionnelles par rapport à celles qui avaient été annoncées au stade de la phase APD. A ce stade, Mme le Maire espérait un taux de subvention de 75 % alors qu'aujourd'hui, on nous annonce un montant de 2 626 148 €. Nous espérions de la REGION une subvention d'un montant de 250 000 € alors qu'il nous a été alloué uniquement 80 000 €.

**M. GALLET Didier, DGS** : à ce jour, les subventions obtenues représentent 76 % des dépenses prévisionnelles.

**Mme le Maire** : à ces 80 000 € alloués par la REGION, il convient de rajouter, suite à un accord, le Fonds de Concours Métropolitain d'un montant de 68 148 € (chacun des partenaires donnant la ½ de la subvention demandée), ce qui donne un total REGION + FONDS CONCOURS METROPOLITAIN de 148 148 €. A ces subventions, il convient de rajouter les subventions allouées par l'EUROPE (FEDER), l'ETAT (DETR), le CONSEIL DEPARTEMENTAL, la CAF ....

**COUSI Jean-Paul** : nous sommes dans l'obligation de souscrire dans l'immédiat un prêt relais (1 000 000 €) permettant de conserver un fonds de roulement en trésorerie de 400 000 € et d'autre part, d'honorer le paiement des premières factures qui nous sont adressées et pour lesquelles nous percevrons des acomptes de subventions ainsi que la récupération de la TVA sur investissement ultérieurement. Ce prêt-relais d'un montant de 1 000 000 € sera remboursable dans les 2 ans via le remboursement de la TVA. Puis, nous souscrivons un emprunt d'un montant de 1 000 000 € sur une durée de 25 ans que nous comptons également rembourser via la vente de terrains.
En conclusion, cette opération ne devrait pas coûter plus de 800 000 € à la Commune.

**CLARENS Brigitte** : quels sont les terrains que la Commune souhaite mettre en vente ?

**COUSI Jean-Paul** : il s'agit de la parcelle vendue à un promoteur pour y réaliser un ensemble locaux commerciaux et appartements (en lieu et place de la Salle Polyvalente), des terrains situés sous les locaux de l'école maternelle (8 lots) ... A ce jour, les fonds n'ont pas été versés par les promoteurs. Concernant les fonds à verser par SOLYVANCE (200 000 €)(locaux commerciaux & appartements), la Commune devrait recevoir les fonds avant la fin de l'année 2025. Concernant les fonds à verser par SEETY (600 000 €), ce dernier rencontre des difficultés concernant la vente des lots. Compte-tenu de la hausse des taux d'intérêts, les particuliers hésitent à acheter des terrains en vue d'un projet de construction.



**AZENS Michel** : de nombreux promoteurs ont fait faillite. 70 % des opérations immobilières sont à l'arrêt. Au 1er trimestre 2025, les banques ont exigé des promoteurs 35 % à 40 % d'apport. Si ce dernier ne dispose pas de cet apport, il doit fournir une caution bancaire payante, soumise à une commission nationale d'attribution.

**ESTEBE Sandrine** : concernant le tableau des subventions qui nous a été adressé, peut-on dire que la Commune a reçu ces promesses de notifications de subventions ?

**M. GALLET Didier, DGS** : la Commune percevra ces subventions au fur et à mesure qu'elle justifiera auprès de ces organismes publics des dépenses effectivement réalisées.

**COUSI Jean-Paul** : c'est pourquoi, il convient de souscrire un prêt-relais pour assurer notamment un fonds de roulement en trésorerie. Avec le Maître d'Ouvrage, nous avons calculé les montants des situations à payer qui nous seront adressées par les entreprises sur les 14 mois à venir.

**M. GALLET Didier, DGS** : concernant la Salle Polyvalente cédée au promoteur SOLYVANCE, l'acte définitif sera signé prochainement. Donc fin décembre ou début Janvier, la Commune devrait percevoir 200 000 € en échange de cette vente du terrain d'assiette (étant précisé que la démolition de la Salle Polyvalente est également à sa charge). Les 350 m2 qui se trouvent en rez-de-chaussée (locaux commerciaux) sont vendus et sur les logements, 2 ou 3 logements ont été vendus.

Concernant le projet de construction de 8 lots par le promoteur SEETY sur le terrain situé sous les locaux de l'école maternelle, il ne comptabilise qu'une seule réservation de lot en 10 mois. Les promoteurs rencontrent actuellement de grandes difficultés pour commercialiser des lots à bâtir. De plus, nous avons

découvert récemment sur ce terrain, en son centre, une servitude qui n'avait pas été enregistrée et publiée aux hypothèques : il y a quelques années, suite à un effacement d'un réseau électrique en aérien, un réseau électrique en souterrain a été installé. Le déplacement de ce réseau souterrain serait à la charge de la Commune.

Concernant l'emprunt qui a été souscrit, il a été négocié avec l'organisme prêteur qu'une partie de cet emprunt puisse être remboursé partiellement par la Commune, chaque année, si elle en a les moyens.

**VERMERSCH Bruno** : concernant la subvention de 648 000 € qui serait allouée au titre du FEDER, ce montant est-il fiable ?

**M. GALLET Didier, DGS** : concernant les subventions :
-en réunion des DGS, une enveloppe de 4 000 000 millions d'€ a été réservée à TOULOUSE METROPOLE concernant les fonds structurels européens (FEDER). Seules 3 Communes de la Métropole ont été retenues, dont DREMIL-LAFAGE. La Commune pourra bénéficier de ces 648 000 € de fonds structurels ; le dossier de subvention étant instruit par la REGION,
-concernant le Département, ce dernier nous a alloué 1 subvention de 350 000 € en 2024, 1 subvention de 350 000 € en 2025 et nous a promis une subvention d'un montant de 350 000 € en 2026. Mme le Maire a rencontré en Mairie M. VINCINI, Président du Département, qui s'est engagé par écrit,
-la subvention allouée par la CAF d'un montant de 80 000 € a été signée,
-le Fonds de Concours de TOULOUSE METROPOLE d'un montant de 68 148 € a été également signé.
-concernant la subvention DETR 2026 allouée par la PREFECTURE, nous avons eu l'assurance de percevoir une subvention d'un montant de 400 000 € en 2026. Nous allons déposer la demande du subvention DETR 2026 à l'issue du Conseil Municipal, étant précisée qu'une subvention DETR 2025 nous a été allouée pour un montant de 300 000 €.

C'est pourquoi, nous pouvons dire que la Commune bénéficiera d'un montant de subventions égal à 2 626 148 € destiné au financement de ce projet estimé à ce jour à 3 420 978 € HT., soit 75 % à 76 % de subvention.

Concernant le fonctionnement de la Salle Multi-Activités, l'extension de la zone d'activités (30 lots - 8,5 HA) dotera la Commune de Taxes Foncières du Bâti industriel, évalué entre 40 000 et 80 000 € d'enrichissement fiscal dans le cadre des bases d'imposition de la Taxe Foncière. Ces recettes nouvelles contribueront à financer les dépenses de fonctionnement de cette nouvelle salle associative.



**EXPOSE : M. COUSI Jean-Paul**

Compte-tenu de la situation d'avancement des travaux de construction de la future Salle Multi-Activités, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

**1/ - augmentation des crédits en Dépenses d'Investissement :**

Opération d'investissement 2022 « Salle Multi-Activités »
Article 2131 « Construction bâtiments publics » : 1 250 000,00 €

**2/ - augmentation des crédits en Recettes d'Investissement :**

Article 1641 « Emprunts en Euros » : 1 250 000,00 €

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que les emprunts réalisés pourront l'être sous forme de prêt-relais ou à long terme, en totalité ou partiellement.
**Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :**

-d'adopter la décision modificative N° 2 au Budget Primitif 2025 telle que détaillée ci-dessus,

-de l'autoriser à signer cette décision modificative N° 2,

-de notifier une copie de la présente délibération au Trésor Public de BALMA,

**20 :15 M. AZENS Michel a quitté l'assemblée. Il a donné procuration à Mme TERROU Lilian.**

**La délibération a été adoptée à : ☐ à l'unanimité ☒ à la majorité avec :**

**Nombre de votants : 12 – Suffrages exprimés : 21 dont**
**POUR : 16 voix**
**ABSTENTION : 0 voix**
**CONTRE : 5 voix (MM. VERMERSCH-ESTEBE-MORALES-CLARENS-CAPOMAZZA)**
***** * *****

**AFFAIRE N° 2025-04-04 – Projet de Salle Multi-Activités : souscription d'un prêt relais auprès de LA BANQUE POSTALE**

**RAPPORTEUR : M. COUSI Jean-Paul**

**EXPOSE :**

Afin de financer le projet de construction d'une Salle Multi-Activités – et dans l'attente du versement des subventions obtenues de la part des différents partenaires financiers – il convient de souscrire un prêt relais permettant de ne pas retarder la réalisation du projet et d'honorer les premières situations de travaux tout en gardant un fonds de roulement indispensable au bon fonctionnement de la Commune.

Plusieurs organismes financiers ont été consultés par la Commune sur la base de l'octroi d'un prêt relais d'un montant de 1 000 00.00 €, à taux fixe, remboursable par anticipation et sans frais ou pénalités.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition financière de l'organisme bancaire «La Banque Postale » dont les caractéristiques sont détaillées dans la fiche ci-jointe intitulée « offre de financement 1 » :

- ✓ Prêt relais d'un montant de 1 000 000,00 €
- ✓ Durée du prêt : 2 ans
- ✓ Taux d'intérêt : 3,330 %
- ✓ Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et remboursement du capital in fine
- ✓ Commission d'engagement : 1 000,00 €
- ✓ Modalités de remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité



**Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :**

-d'approuver la proposition financière de l'organisme financier « La Banque Postale », en date du 23/10/2025, concernant l'octroi d'un prêt relais d'un montant de 1 000 000,00 € aux conditions détaillées ci-dessus,
-de l'autoriser à signer cette offre de prêt financier ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant,
-d'inscrire cette recette au titre du Budget Primitif 2025 – Section d'Investissement - Chapitre 16 - Article 1641.

**La délibération a été adoptée à : ☐ à l'unanimité ☒ à la majorité avec :**

**Nombre de votants : 12 – Suffrages exprimés : 21 dont**
**POUR : 16 voix**
**ABSTENTION : 0 voix**
**CONTRE : 5 voix (MM. VERMERSCH-ESTEBE-MORALES-CLARENS-CAPOMAZZA)**
***** * *****

**AFFAIRE N° 2025-04-05 – Projet de Salle Multi-Activités : souscription d'un emprunt auprès du CREDIT MUTUEL**

**RAPPORTEUR : M COUSI Jean-Paul**

**EXPOSE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice en cours,
**CONSIDERANT** la nécessité de financer la construction d'une Salle Muti-Activités,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la Commune à contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale du CREDIT MUTUEL Midi Atlantique pour un montant de 1 000 000,00 €.

Les caractéristiques de cet emprunt sont détaillées dans la fiche ci-annexée :

- ✓ Montant de l'emprunt : 1 000 000,00 €
- ✓ Durée : 25 ans
- ✓ Taux d'intérêt : 3,55 % fixe
- ✓ Périodicité de remboursement : annuelle
- ✓ Echéances : constantes en capital et intérêts
- ✓ Disponibilité des fonds : soit en totalité, soit par fractions dans un délai maximum de 4 mois à compter de la signature du contrat
- ✓ Commission et frais : 1 300,00 € payables au premier déblocage
- ✓ Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation

**Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :**

-d'approuver la proposition financière de l'organisme bancaire Caisse Régionale du CREDIT MUTUEL Midi Atlantique telle que décrite ci-dessus concernant un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 € permettant de financer la construction d'une Salle Multi-Activités,
-de l'autoriser à signer cette offre financière ainsi que tous actes et documents s'y rapportant,
-d'inscrire cette recette au titre du Budget Primitif 2025 – Section d'Investissement - Chapitre 16 - Article 1641.

**VERMERSCH Bruno** : le 07/12/2022, le Conseil Municipal avait pris une délibération afin de souscrire un prêt permettant de financer le projet de la Salle Multi-Activités. Prêt de 1 200 000 € auprès du CREDIT MUTUEL, au taux de 3.25 %. Qu'en est-il de ce prêt ?



**M. COUSI Jean-Paul :** ce prêt n'a pas été souscrit. La délibération N° 2022-06-29 en date du 07/12/2022 est donc caduque.

**La délibération a été adoptée à : ☐ à l'unanimité ☒ à la majorité avec :**

**Nombre de votants : 12 – Suffrages exprimés : 21 dont**
**POUR : 16 voix**
**ABSTENTION : 0 voix**
**CONTRE : 5 voix (MM. VERMERSCH-ESTEBE-MORALES-CLARENS-CAPOMAZZA)**

*** * ***

**AFFAIRE N° 2025-04-06 – Budget Primitif 2025 : Décision modificative N° 3 (Opérations patrimoniales)**

**RAPPORTEUR : M. COUSI Jean-Paul**

**EXPOSE :**

Dans le cadre du projet de construction d'une Salle Multi-Activités, la Commune a été saisie par le comptable du Service de Gestion Comptable afin d'intégrer les frais d'études dans l'actif de son patrimoine dès lors que ces frais d'études ont été la conséquence des travaux mis en œuvre.

Les montants détaillés ci-après et correspondants aux études définies ci-dessous sont concernés par cette intégration :

| Compte N° Inventaire | Désignation du bien | Date Acquisition | Valeur Nette |
|---|---|---|---|

| | | | |
|---|---|---|---|
| 203 2022-16 Centre village | FC 22374 du 24/06/2022 | 06/12/2022 | 174 159,93 € |
| 203 2023-16 Centre village | Fact Avance Forfaitaire 2301 Construction Salle Multi-Activités | 16/05/2023 | 32 382,00 € |
| 203 2025-Terrain 01 | FC-24551 du 18/11/2024 Division parcellaire-Parc de Barthon | 01/04/2025 | 984,00 € |
| 203 900053279521615 - Curage | Curage | 08/02/2018 | 1 380,00 € |

A ce titre, et selon l'instruction comptable M57, il convient d'adopter la décision modificative n° 3 suivante :

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

✓ Ecriture d'ordre budgétaire
Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »
Article 203 « Frais d'Etudes, de recherche et de développement et d'insertion »
⌦ augmentation de crédits : 209 000,00 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

✓ Ecriture d'ordre budgétaire
Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »
Article 2313 « Constructions »
⌦ Augmentation de crédits : 209 000,00 €

**Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :**

-d'adopter la décision modificative N° 3 au Budget Primitif 2025 telle que décrite ci-dessus,
-de l'autoriser à signer cette décision modificative N° 3,
-d'adresser une copie de la présente délibération au Trésor Public de BALMA,



**La délibération a été adoptée à : ☐ à l'unanimité ☒ à la majorité avec :**

**Nombre de votants : 12 – Suffrages exprimés : 21 dont**
**POUR : 16 voix**
**ABSTENTION : 5 voix (MM. VERMERSCH-ESTEBE-MORALES-CLARENS-CAPOMAZZA)**
**CONTRE : 0 voix**

*** * ***

**AFFAIRE N° 2025-04-07 – Admissions en non-valeurs de produits irrecouvrables – Exercice 2018**

**RAPPORTEUR : M. COUIS Jean-Paul**

**EXPOSE :** Par courriel en date du 14/10/2025, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de BALMA a proposé à la Commune de se prononcer en faveur d'une liste de titres émis en 2018 (correspondant à des facturations de repas des cantines scolaires) et à les admettre en non-valeurs comme détaillées ci-après :

| Nature juridique | Référence du titre | Imputation budgétaire | Montant du titre non recouvré | Motifs de la présentation |
|---|---|---|---|---|
| Particulier | 2018 – T.61 | 6541 | 174.16 € | Surendettement |
| Particulier | 2018 – T. 130 | 6541 | 180.69 € | Migration |
| Particulier | 2018 – T. 112 | 6541 | 242.58 € | Surendettement |
| Particulier | 2018 – T. 134 | 6541 | 261.24 € | Surendettement |
| | | | **858.67 €** | |

Considérant que ces créances n'ont pu être recouvrées par le Trésor Public malgré les différentes voies mises en œuvre par ses soins (motifs invoqués : situation de surendettement, poursuites sans effet ...), il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer en faveur d'une admission en non-valeurs de ces titres, sans pour autant éteindre ces créances sur le plan juridique mais en les sortant des restes à recouvrer au titre de l'exercice budgétaire.

**Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :**

-d'admettre en non-valeurs la liste des titres de l'année 2018 détaillés ci-avant, transmis le 14/10/2025 par le Comptable Public, pour un montant total de 858.67 €,
-de préciser que ces sommes seront imputées au Compte 6541 – « Créances admises en non-valeurs » – du budget communal,
-de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à notifier la présente décision au Comptable Public assignataire,

**ESTEBE Sandrine** : ces non payés resteront donc des impayés dans la mesure ou la Commune ou le TP ne sont pas en mesure de savoir ou sont parties les familles ?

**ROCACHER Jean-Marc** : les demandes de recouvrement sont confiées par la Commune au Trésor Public qui effectuent les relances. En cas de retours négatifs – et ce depuis plusieurs années – la Commune est appelée à prononcer des admissions en non-valeurs.

**GALLET Didier, DGS** : concernant les cas de surendettement, ces cas sont prononcés par la Banque de France suite à un jugement. L'admission en non-valeur a pour particularité le fait qu'un mandant va venir annuler les titres précédemment émis. Cependant, concernant la personne qui a « migré », si elle revenait s'installer sur la Commune, la Collectivité aurait la possibilité de réémettre un titre à son encontre afin qu'elle puisse payer sa dette.

**La délibération a été adoptée à : ☒ à l'unanimité.**

*** * ***



**AFFAIRE N° 2025-04-08 – Salle Multi-Activités et Annexes : demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 au titre du CONTRAT TERRITOIRE 2026 (Tranche 3/3)**

**RAPPORTEUR : M. ROCACHER Jean-Marc**

**EXPOSE :**

Suite aux échanges que nous avons eu précédemment concernant notamment les subventions attribuées et/ou sollicitées concernant la Salle Multi-Activités, nous allons à présenter - dans les prochaines affaires - les demandes de subvention à solliciter au titre de l'année 2026.

Le 08 Janvier 2024, la Commune a sollicité des services du CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 une subvention concernant le financement du projet de construction d'une Salle Multi-Activités et annexes.

A l'issue de la Commission Permanente du 28/11/2024, le CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 a notifié à la Commune que - sur la base d'un montant d'opération estimé à 4 025 000,00 € HT (incluant honoraires Maîtrise d'œuvre et frais d'études, travaux, panneaux photovoltaïques ...) - une subvention globale serait allouée à la Commune, en 3 tranches successives réparties comme suit :

- ✓ Au titre du Contrat Territoire 2024 : base subvention : 1 000 000,00 € HT (tranche 1/3)
- ✓ Au titre du Contrat Territoire 2025 : base subvention : 1 000 000,00 € HT (tranche 2/3)
- ✓ Au titre du Contrat Territoire 2026 : base subvention : 2 025 000,00 € HT (tranche 3/3)

Quant au taux de subvention, il a été fixé à 35 % des montants subventionnables.

Compte-tenu du montant estimatif des recettes et des dépenses connues à ce jour, le plan de financement du projet se présente comme suit :

| DEPENSES | Montants € HT | RECETTES | Montants € |
|---|---|---|---|
| Frais de Maîtrise d'œuvre & Co-traitants | 165 000.00 | Subventions CONTRAT TERRITOIRE<br>2024<br>2025<br>2026 | <br><br>350 000.00<br>350 000.00<br>350 000.00 |
| Missions études complémentaires | 86 172.90 | ETAT/FEDER | 648 000.00 |
| Phase démolition, désamiantage, évacuation des gravats ... | 72 100.00 | Région Occitanie | 80 000.00 |
| Dépose des compteurs et branchements existants – Mise en place nouveaux compteurs | 10 575.93 | Fonds concours métropolitain | 68 148.00 |
| Phase construction du bâtiment | 3 087 129.18 | Etat/DETR 2025 | 300 000.00 |
| | | Etat/DETR 2026 | 400 000.00 |
| | | Caisse Allocations Familiales | 80 000.00 |
| | | ***S/Total des subventions*** | ***2 626 148.00*** |
| | | Autofinancement | 794 830.01 |
| **TOTAL € HT** | **3 420 978.01** | **TOTAL ...** | **3 420 978,01** |

A ce jour, le calendrier des opérations est le suivant :

- 27 Juillet 2025 : attribution du marché de travaux alloti aux entreprises retenues à l'issue d'une consultation de commande publique
- 08 Août 2025 : notification de l'Ordre de Service N° 1 aux candidats titulaires des marchés
- Mi-aout 2025 : démarrage de la phase « démolition » des bâtiments existants
- 27/08/2025 : 1ere réunion de démarrage des opérations
- Septembre 2025 : mois de préparation du chantier
- 29 Septembre 2025 : démarrage effectif des travaux
- Durée prévisionnelle des travaux (y compris la préparation du chantier) : 14 mois (soit de Septembre 2025 à Octobre 2026).



Au titre du Contrat Territoire 2026, il est sollicité de la part du CONSEIL DEPARTEMENTAL 31, l'octroi d'une subvention d'un montant de 350 000 € (Tranche 3/3) correspondant à 35 % d'un montant subventionnable égal à 1 000 000,00 € HT.

**Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :**

-d'approuver le projet de construction de la Salle Multi-Activités et Annexes tel que présenté à l'assemblée délibérante,
-d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
-de solliciter des services du CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 – au titre du Contrat Territoire 2026 – une subvention d'un montant de 350 000,00 € (Tranche 3/3) correspondant à 35 % d'un montant subventionnable égal à 1 000 000,00 € HT.
-de l'autoriser à effectuer cette demande de subvention ainsi que toutes les démarches inhérentes au versement de cette subvention.

**CLARENS Brigitte** : pourrions-nous avoir le détail, en recettes, de la ligne « autofinancement » ?

**ROCACHER Jean-Marc** : dans un plan de financement, ce montant est déterminé par la différence entre le total des dépenses et le total des recettes. Il comprend notamment la récupération de la TVA sur les dépenses d'investissement, le virement de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement ...

**VERMERSCH Bruno** : précédemment, quand le projet nous a été présenté, nous étions sur un autofinancement d'un montant de 375 000 € alors qu'aujourd'hui, nous sommes sur un autofinancement d'un montant de 794 830 €.

**COUSI Jean-Paul** : nous avons toujours dit, par le passé, que nous vous présentions un plan prévisionnel de financement et que nous lancerions le projet que si nous étions assurés d'obtenir au moins 90 % des subventions que nous avions demandé aux différents partenaires financiers. C'est pourquoi, nous avons tardé à démarrer ce projet.

**RUSSO Ida** : j'ai toujours dit que le projet serait lancé quand j'aurais l'assurance par écrit des subventions attribuées. C'est ma façon d'agir et c'est une façon honnête de faire vis-à-vis des administrés.

**VERMERSCH Bruno** : dans tous les cas, on a défiguré le centre du village.

**COUSI Jean-Paul** : tout le monde n'est pas de cet avis. Quand nous avons été élus en 2008, et tu le sais parfaitement, nous avions régulièrement des gens qui nous demandaient quand nous allions détruire cette salle qui n'était plus aux normes.

**CLARENS Brigitte** : nous le savons que le bâtiment précédent n'était plus aux normes, mais ce qui a été décidé en comité restreint va effectivement défigurer le centre du village. Il n'a pas été demandé aux drémilois ce qu'ils en pensaient. Un ERP pouvant accueillir jusqu'à 300 personnes et combien de places de parking ont été prévus, 12 ou 18 places !

**La délibération a été adoptée à : ☐ à l'unanimité ☒ à la majorité avec :**

**Nombre de votants : 12 – Suffrages exprimés : 21 dont**
**POUR : 16 voix**
**ABSTENTION : 0 voix**
**CONTRE : 5 voix (MM. VERMERSCH-ESTEBE-MORALES-CLARENS-CAPOMAZZA)**
*** * ***



**AFFAIRE N° 2025-04-09 – Salle Multi-Activités et Annexes : demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026**

**RAPPORTEUR : M. ROCACHER Jean-Marc**

**EXPOSE :**
Le 08 Janvier 2024, la Commune a sollicité des services de l'ETAT une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) concernant le financement du projet de construction d'une Salle Multi-Activités et annexes.

Au titre de la programmation 2024, le dossier de demande de subvention n'a pas été retenu au motif que l'ETAT n'était pas en mesure de préempter des crédits qui ne seraient pas utilisés dès l'année 2024.

Au titre de la programmation 2025 – et compte-tenu de l'état d'avancement du dossier – une nouvelle demande de subvention a été déposée le 10 Janvier 2025 portant sur deux tranches, l'une en 2025 et l'autre en 2026.

Par arrêté préfectoral en date du 06 Juin 2025, une subvention d'un montant de 300 000 € (Tranche 1/2) - correspondant à 23,54 % d'un montant subventionnable de 1 274 400 € HT – a été allouée à la Commune.

Compte-tenu du montant estimatif des recettes et des dépenses connues à ce jour, le plan de financement du projet se présente comme suit :

| DEPENSES | Montants € HT | RECETTES | Montants € |
|---|---|---|---|
| Frais de Maîtrise d'œuvre & Co-traitants | 165 000,00 | Subventions CONTRAT TERRITOIRE | |
| | | 2024 | 350 000.00 |
| | | 2025 | 350 000.00 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | 2026 | 350 000.00 |
| Missions études complémentaires | 86 172,90 | ETAT/FEDER | 648 000.00 |
| Phase démolition, désamiantage, évacuation des gravats ... | 72 100,00 | Région Occitanie | 80 000.00 |
| Dépose des compteurs et branchements existants – Mise en place nouveaux compteurs | 10 575,93 | Fonds concours métropolitain | 68 148.00 |
| Phase construction du bâtiment | 3 087 129,18 | Etat/DETR 2025 | 300 000.00 |
| | | Etat/DETR 2026 | 400 000.00 |
| | | Caisse Allocations Familiales | 80 000.00 |
| | | ***S/Total des subventions*** | ***2 626 148.00*** |
| | | Autofinancement | 794 830.01 |
| | | | |
| **TOTAL € HT** | **3 420 978,01** | **TOTAL € HT** | **3 420 978,01** |

A ce jour, le calendrier des opérations est le suivant :

- 27 Juillet 2025 : attribution du marché de travaux alloti aux entreprises retenues à l'issue d'une consultation de commande publique
- 08 Août 2025 : notification de l'Ordre de Service N° 1 aux candidats titulaires des marchés
- Mi-aout 2025 : démarrage de la phase « démolition » des bâtiments existants
- 27/08/2025 : 1ere réunion de démarrage des opérations
- Septembre 2025 : mois de préparation du chantier
- 29 Septembre 2025 : démarrage effectif des travaux
- Durée prévisionnelle des travaux (y compris la préparation du chantier) : 14 mois (soit de Septembre 2025 à Octobre 2026).



Au titre de la DETR 2026, il est sollicité de la part des services de l'ETAT, l'octroi d'une subvention d'un montant de 400 000 €, correspondant à la tranche 2/2 de l'opération d'investissement intitulée « Construction d'une Salle Multi-Activités et Annexes ».

**Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :**

-d'approuver le projet de construction de la Salle Multi-Activités et Annexes telle que présentée à l'assemblée délibérante,
-d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
-de solliciter des services de l'ETAT – au titre de la DETR 2026 – une subvention d'un montant de 400 000,00 €, correspondant à la tranche 2/2 de l'opération d'investissement intitulée « Construction d'une Salle Multi-Activités et Annexes ».
-de l'autoriser à effectuer cette demande de subvention ainsi que toutes les démarches inhérentes au versement de cette subvention.

**La délibération a été adoptée à : ☐ à l'unanimité ☒ à la majorité avec :**

**Nombre de votants : 12 – Suffrages exprimés : 21 dont**
**POUR : 16 voix**
**ABSTENTION : 0 voix**
**CONTRE : 5 voix (MM. VERMERSCH-ESTEBE-MORALES-CLARENS-CAPOMAZZA)**

*** * ***

**AFFAIRE N° 2025-04-10 – Salle Multi-Activités et Annexes : demande de subvention auprès de l'UNION EUROPEENNE au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) 2021-2027**

**RAPPORTEUR : M. ROCACHER Jean-Marc**

**EXPOSE :**
Le 10 Janvier 2024, la Commune a sollicité auprès de l'EUROPE – via les services instructeurs de la REGION - une demande d'aide financière FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) concernant le financement du projet de construction d'une Salle Multi-Activités et annexes.

Au mois de Juin 2025, la REGION a notifié à la Commune que son programme d'investissement était éligible à une subvention FEDER d'un montant de 648 000 €.

Dans le cadre du dépôt de la demande d'aide européenne auprès du portail e-synergie, il convient que la Commune approuve l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel incluant un financement FEDER.

Compte-tenu du montant estimatif des recettes et des dépenses connues à ce jour, le plan de financement du projet se présente comme suit :

| **DEPENSES** | **Montants € HT** | **RECETTES** | **Montants €** |
|---|---|---|---|
| Frais de Maîtrise d'œuvre & Co-traitants | 165 000.00 | Subventions CONTRAT TERRITOIRE<br>2024<br>2025<br>2026 | <br>350 000.00<br>350 000.00<br>350 000.00 |
| Missions études complémentaires | 86 172.90 | ETAT/FEDER | 648 000.00 |
| Phase démolition, désamiantage, évacuation des gravats ... | 72 100.00 | Région Occitanie | 80 000.00 |
| Dépose des compteurs et branchements existants – Mise en place nouveaux compteurs | 10 575.93 | Fonds concours métropolitain | 68 148.00 |
| Phase construction du bâtiment | 3 087 129.18 | Etat/DETR 2025 | 300 000.00 |
| | | Etat/DETR 2026 | 400 000.00 |
| | | Caisse Allocations Familiales | 80 000.00 |
| | | ***S/Total des subventions*** | ***2 626 148.00*** |
| | | Autofinancement | 794 830.01 |
| **TOTAL € HT** | **3 420 978.01** | **TOTAL € HT** | **3 420 978.01** |

A ce jour, le calendrier des opérations est le suivant :

- 27 Juillet 2025 : attribution du marché de travaux alloti aux entreprises retenues à l'issue d'une consultation de commande publique
- 08 Août 2025 : notification de l'Ordre de Service N° 1 aux candidats titulaires des marchés
- Mi-aout 2025 : démarrage de la phase « démolition » des bâtiments existants
- 27/08/2025 : 1ere réunion de démarrage des opérations
- Septembre 2025 : mois de préparation du chantier
- 29 Septembre 2025 : démarrage effectif des travaux
- Durée prévisionnelle des travaux (y compris la préparation du chantier) : 14 mois (soit de Septembre 2025 à Octobre 2026).

Au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) 2025, il est sollicité l'octroi d'une subvention d'un montant de 648 000 € permettant le financement de l'opération intitulée « Construction d'une Salle Multi-Activités et Annexes ».

**Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :**

-d'approuver le projet de construction de la Salle Multi-Activités et Annexes telle que présentée à l'assemblée délibérante,
-d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
-de solliciter au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) 2025, l'octroi d'une subvention d'un montant de 648 000 € permettant le financement de l'opération intitulée « Construction d'une Salle Multi-Activités et Annexes ».
-de l'autoriser à effectuer cette demande de subvention ainsi que toutes les démarches inhérentes au versement de cette subvention.

**La délibération a été adoptée à : ☐ à l'unanimité ☒ à la majorité avec :**

**Nombre de votants : 12 – Suffrages exprimés : 21 dont**
**POUR : 16 voix**
**ABSTENTION : 0 voix**
**CONTRE : 5 voix (MM. VERMERSCH-ESTEBE-MORALES-CLARENS-CAPOMAZZA)**

*** * ***

**AFFAIRE N° 2025-04-11 – ELECTIONS : Mise à disposition des salles communales en périodes pré-électorales et électorales**

**RAPPORTEUR : Mme le Maire**

**EXPOSE :**

En périodes pré-électorales et électorales, la Commune peut être saisie de demandes sollicitant la mise à disposition de locaux communaux pour l'organisation de réunions ou d'évènements publics et ce, quelle que soit la nature des scrutins (locaux, nationaux ...).



Considérant qu'il appartient à la Collectivité de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions pendant les périodes pré-électorale et électorale, il est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal les propositions suivantes :

**A – Elections autres que Municipales, pour chaque candidat :**

- 1 prêt d'un local communal pendant la période pré-électorale de 6 mois précédant le 1er tour de l'élection pour les candidats ou listes déclarés,

- 1 prêt d'un local communal pendant la période de campagne officielle pour les candidats ou listes officiellement enregistrés,

**B – Elections Municipales, pour chaque liste :**

- 3 prêts d'un local communal pendant la période pré-électorale de 6 mois précédant le 1er tour de l'élection pour les candidats ou listes déclarés,

- 2 prêts par tour d'un local communal pendant la période de campagne officielle pour les candidats ou listes officiellement enregistrés,

En périodes pré-électorale et électorale, et sous réserve de disponibilité et de compatibilité avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services, aux activités habituelles des associations ou au maintien de l'ordre public, les locaux pouvant être mis à disposition seront les suivants :

- Salle du Foyer Rural « Georges Thierry »
- Salle du Judo
- Club House Boules

Par conséquent, l'attribution de ces locaux s'effectuera dans le respect des disponibilités en accordant d'abord la priorité aux usages associatifs et municipaux.

La demande de mise à disposition des salles devra être obligatoirement effectuée soit sur le site de la Mairie, soit auprès du service « Accueil » de la Mairie. Il conviendra de préciser la salle communale concernée, la date ainsi que l'heure de réunion souhaités. Les demandes de réservations devront parvenir à la Mairie au moins 2 semaines avant la date prévue de la réunion. Une réponse sous 48h00 sera apportée au demandeur.

En cas de conflit entre plusieurs réservations de salles pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de 2 critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande.

Cette mise à disposition des locaux communaux s'effectue à titre gratuit concernant les partis politiques, les mouvements politiques ou les candidats officiellement déclarés.

Les utilisateurs sont tenus de respecter la capacité d'accueil de chaque salle.

Le mobilier communal (tables et chaises) sera mis à disposition des candidats dans la limite de celui qui est disponible dans chaque salle. En cas de mobilier ou autre matériel complémentaire (sonorisation, vidéoprojecteur, écran ...), les candidats devront effectuer auprès du service « Accueil » de la Mairie une demande de mise à disposition de mobilier complémentaire. Le personnel communal n'assure pas de prestation technique ou de logistique spécifique.

Il appartient aux candidats eux-mêmes de procéder à la récupération des équipements et/ou du mobilier complémentaires auprès des services de la Commune, à la mise en place et au rangement du mobilier utilisé lors de leurs réunions. A l'issue de tout rassemblement, les locaux seront restitués en bon état de propreté et rangés. Les équipements et/ou mobilier complémentaires seront restitués par leurs soins auprès des différents services dès le lendemain de la réunion.

**Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :**



-d'adopter les propositions développées ci-dessus concernant la mise à dispositions de salles communales en période pré-électorale et électorale et ce, afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,
-de préciser que, pendant les campagnes pré-électorales et électorales, ces mises à disposition de salles aux candidats et partis se feront à titre gratuit
-en dehors des périodes pré-électorales ou électorales, les mises à disposition des salles et locaux communaux obéissent aux règles de droit commun applicables par la Commune concernant les mises à disposition des salles aux particuliers et aux associations.

**La délibération a été adoptée à : ☒ à l'unanimité.**

*** * ***

**AFFAIRE N° 2025-04-12 – Service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols : adoption de la convention modifiée à signer avec TOULOUSE METROPOLE**

**RAPPORTEUR : M. GALLET Didier - DGS**

**EXPOSE :**

En application des dispositions des articles L.410-1 dernier alinéa et L.422-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire de la Commune de DREMIL-LAFAGE – qui est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme – délivre au nom de la Commune des permis de construire, d'aménager ou de démolir ainsi que des certificats d'urbanisme. Le Maire est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Conformément aux dispositions de l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut charger le service d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter d'un service commun chargé de l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de certificat d'urbanisme ou pour les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Par délibération N° 2022-02-17 en date du 11/04/2022, la Commune de DREMIL-LAFAGE a adopté la convention portant sur le service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol intégrant le volet dématérialisation (application Cart@ds).

Par courriel en date du 29/07/2025, et à l'issue d'échanges entre les Communes partenaires, Mme Annette LAIGNEAU, Adjointe au Maire de TOULOUSE, déléguée à l'Urbanisme, a proposé aux Communes un nouveau mode de répartition par pondération du coût du service commun d'instruction des demandes d'autorisations et autres actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol : à l'issue d'un sondage, 92 % des Communes se sont exprimées en faveur d'un mode de calcul incluant une pondération à 0 (zéro) des Déclarations Préalables (DP) concernant l'installation de panneaux photovoltaïques.

Par conséquent, il est proposé à la Commune d'adopter la convention modifiée jointe en annexe de la présente délibération : les modifications apportées (et notifiées en couleur) – par rapport à la convention initiale adoptée en 2022 – concernent l'article 15 qui porte sur le mode de répartition du coût du service par pondération mais également l'article 12 (incluant l'évolution RGPD relative au Cycle de l'Eau). L'ensemble des autres articles demeure inchangé.

La convention modifiée - approuvée préalablement par l'ensemble des Communes concernées - sera validée par le Bureau Métropolitain du 04/12/2025. La signature définitive de cette convention modifiée pour l'application de la pondération devrait intervenir en Janvier 2026.



En d'autres termes, la Commune pré-instruit les dossiers et le service « instruction » de TOULOUSE METROPOLE procède à l'instruction des demandes de permis de construire. Concernant les dossiers de Déclaration Préalable (DP) liés à l'installation de panneaux photovoltaïques, les Communes payaient une somme conséquente à l'année alors que l'instruction de ces dossiers est très rapide. Il a donc été décidé de porter le coût d'instruction des DP « Panneaux Photovoltaïques » à 0 €. Le manque à gagner concernant l'instruction de ces dossiers a été reporté sur les autres dossiers à instruire par la quinzaine d'instructeurs auprès de TM qui instruisent les dossiers d'urbanisme pour les Communes. La Commune de DREMIL-LAFAGE payaient en moyenne 18 000 € par an et le gain, pour la Commune, sera environ de 2 600 € d'économie par rapport aux années précédentes.

**Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :**

-d'approuver les termes de la convention modifiée jointe en annexe portant sur le service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol intégrant le volet dématérialisation, avec prise en compte du mode de répartition du coût du service par pondération (article 15) ainsi que la modification apportée à l'article 12 (évolution RGPD relative au Cycle de l'Eau)
-de l'autoriser à la signer ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.
-de transmettre la présente délibération au service « Urbanisme & Projets Urbains » de la Mairie de TOULOUSE & TOULOUSE METROPOLE.

**La délibération a été adoptée à : ☒ à l'unanimité.**

*** * ***

**AFFAIRE N° 2025-04-13 – Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLET) : adoption du rapport – Année 2025 (suite transfert de compétence des abribus voyageurs à TM)**

**RAPPORTEUR : M. ROCACHER Jean-Marc**

**EXPOSE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**EXPOSE :**

Par courriel du 03 Novembre 2025 et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du Code Général des Impôts, le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 3 novembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence Abris-Voyageurs, intervenue au 1er août 2023. La méthodologie retenue par la CLECT permet de consolider le montant des charges/recettes transférées et, par conséquent, l'impact sur les Attributions de Compensation (A.C) des Communes immédiatement concernées par le transfert des abris-voyageurs. Le montant des A.C sera acté par délibération lors du Conseil de Métropole du 18 décembre 2025.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux (article L5211-5 du CGCT) prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 03 Novembre 2025 par le Président de la CLECT, tel qu'annexé.

**Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :**

**Article 1** : d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 3 novembre 2025, tel qu'annexé,



**GALLET Didier, DGS** : une petite précision : 2 abribus de la Commune ont été transférés à TOULOUSE METROPOLE. Les recettes publicitaires générées par ces abribus et les dépenses liées à l'entretien de ces équipements ont été transférées à TM, ce qui représente une opération neutre pour la Commune, sans incidence financière sur la CLET. En 2011, quand la Commune a intégré l'EPCI TM, elle lui a cédé un emprunt qui est pris en charge par TM et nous avons, par conséquent, l'Allocation Compensatrice (AC) qui diminue chaque année de 6 000 € environ et ce, jusqu'en 2026. Voilà les dernières conclusions qui nous ont été communiquées lors de la dernière réunion de la CLET à laquelle nous avons assistée avec Mme le Maire.

**La délibération a été adoptée à : ☒ à l'unanimité.**

** ** **

**AFFAIRE N° 2025-04-14 – Entretien de la voirie publique - Mise à disposition des agents communaux : adoption de la convention de gestion de service entre la Commune et TOULOUSE METROPOLE – Période 2026-2028**

**RAPPORTEUR : M. GALLET Didier, DGS**

**EXPOSE :**
**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5215-27,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article précité du C.G.C.T., la Commune de Drémil-Lafage peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à Toulouse Métropole et réciproquement,
**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune entend confier la gestion de l'équipement ou du service en cause à Toulouse Métropole et réciproquement,
**Considérant** que les interventions de Toulouse Métropole pour la Commune de Drémil-Lafage et réciproquement se justifient par une rationalisation des moyens de part et d'autre,

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération N° 2022-04-04 en date du 19 Juillet 2022, une convention de gestion de service entre TOULOUSE METROPOLE et la Commune de DREMIL-LAFAGE a été signée concernant les modalités d'exercice de missions de voirie et de ses dépendances effectuées par les agents de la Commune (nettoiement de la voirie, des trottoirs, des places de marchés, entretien et ramassage des corbeilles, ramassage des feuilles sur la voirie et ses dépendances, désherbage des trottoirs et caniveaux ...) en lieu et place des agents de la Métropole

Dans la mesure où cette convention parviendra à son terme le 31/12/2025, une nouvelle convention a été négociée avec les services de TOULOUSE METROPOLE. Cette nouvelle convention prend en compte les prestations identiques à celles exercées sur la période 2022-2025. TOULOUSE METROPOLE s'engage à mettre à la disposition des agents de la Commune, si besoin, le matériel nécessaire à la réalisation des prestations mentionnées ci-dessus (débroussailleuse, souffleur ...).

Sur la base d'un temps de travail de 1 108 heures/an, le coût des prestations de service a été estimé à 27 700 €/an qui seront versés par TOULOUSE METROPOLE à la Commune.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les dispositions de la nouvelle convention ci-annexée.

En d'autres termes, depuis 2011, la Commune avait mis à la disposition de TM un certain nombre d'heures/agents pour effectuer les tâches énumérées ci-dessus. TM versait un peu plus de 12 000 €/an à la Commune en compensation. Avec Mme le Maire, nous pensions qu'il fallait réévaluer le montant de cette compensation. Après échanges et réunions avec les responsables et directeurs du Pôle Est, nous sommes passés de 12 000 €/an à 27 700 €/an à partir de 2026, étant précisé que le matériel nécessaire à l'entretien de la voirie nous est fourni par TM.

**Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :**

-d'approuver les termes de la convention de gestion des équipements ou services ci-annexée relevant des attributions de TOULOUSE METROPOLE et réciproquement, sur la période initiale du 01/01/2026 au 31/12/2026, renouvelable deux fois, soit jusqu'à la régularisation comptable des prestations réalisées durant l'année civile 2028,
-de l'autoriser à la signer ainsi que tous actes ou documents y afférant,
-d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Primitif annuel.



**La délibération a été adoptée à : ☒ à l'unanimité.**

** * **

**AFFAIRE N° 2025-04-15 – Ruisseau de la « Bourdette » : extension du réseau éclairage public – adoption de la convention de servitude Eclairage Public.**

**RAPPORTEUR : M. Didier GALLET - DGS**

**EXPOSE :**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération N° 2023-05-10 en date du 20/12/2023, il a été adopté le programme de travaux étudié par le SDEHG concernant les travaux d'extension de l'éclairage public le long du ruisseau de la « Bourdette » (cout du programme de travaux : 55 811 €).

Dans le cadre de ces travaux d'extension du réseau Eclairage Public, des installations électriques souterraines vont être positionnées, notamment au niveau des parcelles communales cadastrées Section ZH n° 97 – 404 et 407 (voir plans ci-joints). Par conséquent, il convient d'adopter une convention de servitude Eclairage Public (EP) à signer entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (voir convention ci-annexée).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette convention de servitude EP.

Cette affaire répond en partie à la question posée par M. MORALES Eric : dans l'attente d'une précision du SDEHG concernant le positionnement de la ligne électrique en souterrain, l'installation des jeux préalablement existants a été différée. Le SDEHG a recommandé à la Commune ne pas opter pour de l'éclairage public alimenté par du photovoltaïque afin de limiter l'impact des travaux.

**Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :**

-d'adopter la convention de servitude Eclairage Public annexée à la présente délibération relative à l'extension du réseau Eclairage Public/Ruisseau de la « Bourdette »,
-de l'autoriser à la signer ainsi que tous actes et documents y afférant.

**ESTEBE Sandrine** : concernant le ruisseau de « Labourdette » et le bassin de rétention, quand vont être entreprises les opérations de nettoyage ? la situation actuelle est épouvantable. Les opérations de nettoyage à effectuer par TM ne sont pas réalisées. Les cages de foot - installées à proximité du bassin de rétention – sont utilisées par les enfants alors qu'elles présentent un danger. Les arbres – récemment plantés – meurent les uns après les autres car ils sont étouffés par les mauvaises herbes.

**Mme le Maire** : nous avons encore eu une réunion ce matin .....

**ESTEBE Sandrine** : réunion à laquelle l'on a oublié de me convier ! notamment en ma qualité de membre de la Commission ...

**Mme le Maire** : ce n'est pas moi qui ai envoyé les convocations.

**HULOT Christian** : ayant participé à cette réunion, je peux vous en faire un bref résumé : nous avons rencontré les membres de GEMAPI qui nous ont expliqué les travaux qui allaient être réalisés. Concernant le bassin de rétention, ils vont décaper le terrain, poser un feutre anti-bactérien de façon à ce que les eaux de ruissellement ne contaminent pas la nappe phréatique et installer des drains permettant l'évacuation des eaux qui stagnent au fond du bassin. Cette eau sera évacuée – en passant sous le ruisseau, en direction d'une parcelle agricole appartenant à M. BERTAINA.



**MORALES Eric** : de mémoire, le ruisseau situé à l'arrière de l'école élémentaire était plus bas ... donc je ne vois pas très bien comment cette eau va s'évacuer.

**ESTEBE Sandrine** : par conséquent, les travaux préalablement réalisés deviendront inutilisables. Je répète ma question : quand sont prévus des travaux de nettoyage du cours d'eau et du bassin de rétention ?

**Mme le Maire** : deux solutions nous ont été proposées et j'ai souhaité organiser une réunion de la Commission pour en parler.

**GALLET Didier** : dans cette affaire, la faute incombe entièrement à TM et à ses services. Malgré nos observations, les drains ont été enlevés et ce, en dépit du bon sens. Nous devons donc repartir à zéro, redéposer un dossier dans le cadre de la Loi sur l'Eau ... ils ont mené des études afin de déterminer l'origine de cette eau (surface, souterraine, de source ...). Connaissant à présent l'origine de cette eau, ils nous proposent deux options :
1/ option 1 à laquelle TM est plutôt favorable : repositionner les drains en pied de butte, en milieu de champ et côté ruisseau avec évacuation dans les terrains agricoles de M. BERTAINA, via un busage aménagé sous ruisseau, donc une évacuation en gravitaire. Pour poser ces drains, nécessité de creuser 3 tranchées sur 50 cm environ, puis pose d'un film filtrant sur toute la surface du bassin de rétention qui permettrait de retenir les impuretés afin d'éviter de polluer la nappe phréatique. Coût estimé de l'opération : 60 000 €

2/ option 2 à laquelle la Commune serait plutôt favorable : compte-tenu de la fragilité et des risques d'effondrement de la butte, il conviendrait de positionner les drains sur la plateforme telle qu'elle est et allons rechercher un mètre de terre pour repositionner cette terre sur ..... *(inaudible).*
Ainsi, nous nous retrouverions à un niveau supérieur à celui du ruisseau. Coût estimé de l'opération : 120 000 €

C'est pourquoi, nous souhaitons réunir les membres de la Commission afin qu'ils nous donnent leur avis.

**ESTEBE Sandrine** : indépendamment du bassin de rétention, quand sera nettoyé le cours du ruisseau ?

**GALLET Didier, DGS** : TM devrait entreprendre prochainement un entretien du ruisseau, compte-tenu notamment de la pousse rapide de saules qui font obstacle à l'écoulement des eaux. TM a procédé à la plantation de 2 500 végétaux dont ils doivent assumer l'entretien. Coût de la plantation : 60 000 €

**ESTEBE Sandrine** : actuellement, les végétaux sont morts car envahis par les hautes herbes.

**GALLET Didier, DGS** : actuellement, on trouve un cloaque au fond du bassin de rétention avec des animaux, d'où la nécessité de saisir la DREAL pour savoir s'il existe ou non des animaux ou des plantes à protéger. Ces études vont nécessiter à minima 3 mois, ce qui nous amène à fin mars 2026 à minima pour la fin des études. Par conséquent, les travaux liés au bassin de rétention ne connaitront pas un début d'exécution avant fin 2026.

**ESTEBE Sandrine** : en ma qualité de Présidente du lotissement, tous les riverains se plaignent de la présence de grenouilles, des rats, des serpents ....

**Mme le Maire** : nous avons saisi GEMAPI à maintes reprises. Et, encore ce matin, nous leur avons demandé de réaliser les travaux dans les meilleurs délais. J'ai rencontré l'entreprise qui travaillait sur place qui m'a dit que « je n'avais rien à leur dire dans la mesure ou le contrat de prestation avait été signé avec TM et non avec la Mairie ». Des voisins riverains ont entendu cet échange.

**GALLET Didier, DGS** : ce projet de bassin de rétention a été le 1er projet étudié en collaboration avec TM & GEMAPI, d'où des problèmes de compétences à départager entre les 2 entités et ce, malgré l'appel à des bureaux d'études.

**ESTEBE Sandrine** : je rappelle la dangerosité de cette butte qui, à tout moment, peut s'effondrer sur les enfants qui y jouent à proximité. Pour raison de sécurité, ne faudrait-il pas interdire l'accès à ce bassin au public par un arrêté municipal de police ?

**GALLET Didier, DGS** : je propose de convoquer à nouveau le service GEMAPI pour une réunion de travail en mairie et d'y associer les représentants du lotissement (Mme ESTEBE, vous me communiquerez vos disponibilités).



**La délibération a été adoptée à : ☒ à l'unanimité.**

** * ***

**AFFAIRE N° 2025-04-16 – Convention Territoriale Globale (CTG) Supra Communale : adoption de la convention pour la période 2026-2030**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Marc ROCACHER**

**EXPOSE :**

Il est rappelé aux élus que la précédente Convention Territoriale Globale (CTG) – Période 2021-2025 - avait été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2021 (Délibération N° 2021-05-08). Dans la mesure où les dispositions de cette convention prendront fin au 31/12/2025, il convient d'adopter une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) supra communale pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Il est rappelé que la CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet social de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble.

Comme mentionné dans la convention ci-jointe, la CTG peut couvrir, en fonction des enjeux identifiés dans le diagnostic, les domaines d'intervention ci-après : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Dans cette perspective d'intervention en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le préambule de la Convention, les Communes partenaires (AIGREFEUILLE, DREMIL-LAFAGE, FLOURENS, QUINT-FONSEGRIVES), l'Education Nationale, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne souhaitent signer une Convention Territoriale Globale (CTG) supra communale afin de renforcer les actions sur les champs d'interventions partagés.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la Convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

**Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :**

-d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale supra communale 2026-2030 annexée à la présente délibération à signer avec les Communes partenaires, le SIPEBE, l'Education Nationale, le Conseil Départemental 31 et la Caisse d'Allocations Familiales 31,
-de l'autoriser à la signer au nom de la Commune, de même que tous les documents afférents à cette affaire.

**ROCACHER Jean-Marc** : la Commune de MONS a demandé à intégrer la CTG via une demande effectuée auprès de la CAF. Les Communes partenaires ont été consultées. A mon avis, la CTG est un partenariat et non pas une consommation de services. La Commune de MONS souhaite intégrer la CTG dans le cadre d'une mutualisation des moyens mais cette intégration s'effectuera via des engagements en matière de partenariat. La CTG supra-communale actuelle est unique en France. En principe, ce type d'organisation est gérée par des SICOVALS. Elle est gérée par des comités techniques (sous l'égide du DGS) et des comités politiques, une fois par an, auxquels participent les Maires et les Adjoints en charge de l'enfance. Au sein des différents acteurs, il convient d'inculquer le sens du partage (ex : organiser à l'échelle intercommunale, notamment avec les plus petites Communes, des séjours avec coûts d'organisation partagés). Autre objectif : mettre en commun les ressources du Relais Petite Enfance (RPE) afin d'en utiliser les ressources sur le plan communal. Dans le cadre du projet de convention CTG supra communale, la CAF apporte un financement à la Commune à hauteur de 524 958 €, ce qui la place en 2ème position (après la Commune de QUINT-FONSEGRIVES). Nous avons, par conséquent, des structures enfance-jeunesse qui sont relativement bien dotées et accompagnées par la CAF.



**VERMERSCH Bruno** : par rapport à l'ancienne convention, quelles sont les objectifs et les missions nouvelles à atteindre ?

**ROCACHER Jean-Marc** : le nombre d'actions a été fortement réduit et les nouvelles priorités sont en cours de définition. De mémoire : partenariat écoles, la parentalité, la formation des acteurs sur le terrain (notamment par rapport aux personnes en situation de handicap), séjours, collaboration au niveau des objectifs éducatifs de territoire (avec plus d'échanges entre les différentes structures)

**VERMERSCH Bruno** : qu'en est-il du nombre d'allocataires ?

**ROCACHER Jean-Marc** : le nombre d'allocataires est relativement stable. Cette CTG recense l'ensemble des acteurs, leurs actions, leur financement ... Comme évoqué en introduction, dans le cadre de la Salle Multi-Activités, la CAF financera également le local dédié au RPE (subvention de 80 000 €).

**La délibération a été adoptée à : ☒ à l'unanimité.**

*** ** ***

**AFFAIRE N° 2025-04-17 – Ressources Humaines : Mise en place participation employeur/Protection Sociale Complémentaire des agents ayant souscrit un contrat mutuelle labellisé**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Marc ROCACHER**

**EXPOSE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
**VU** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
**VU** l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique,
**VU** l'Avis Favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 16/10/2025 (voir pièce jointe),

Il est rappelé à l'assemblée ce qui suit :

Les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents au plus tard le 1er janvier 2025 en ce qui concerne le risque « Prévoyance » et le 1er janvier 2026 en ce qui concerne la « Santé ».

Cette participation peut s'exercer par le biais d'une convention de participation ou au profit des agents ayant souscrit directement un contrat dit « labellisé ».

La participation financière de l'employeur est obligatoire dans le cadre de ce dispositif. Comme détaillé ci-dessous, elle sera fixée obligatoirement à 15 €/mois et par agent et ce, à compter du 01/01/2026.

*Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1er janvier 2026 qui imposera un montant minimal de 15 euros.*
*Cependant, ceux qui participaient déjà à la couverture en santé ou prévoyance (ou les deux) de leurs agents via une convention de participation en vigueur au 1er janvier 2022 sont tenus de respecter le montant minimum dès son terme et à la date de prise d'effet choisie pour l'adhésion à la convention de participation du CDG31.*

*Il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce dernier cas, il convient de le détailler expressément.*

**Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :**



Article 1 : de participer au financement des cotisations des agents de la Collectivité pour les agents présentant des contrats labellisés pour en ce qui concerne le risque « Santé »,
Article 2 : de fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à un montant de 15.00 €/mois et par agent et ce, à compter du 01/01/2026, étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé en leurs propres noms et qui présenteront annuellement une attestation de labellisation à cet effet.
Article 3 : d'inscrire la dépense correspondante au Budget Annuel – Section de Fonctionnement du budget – Article 6450 « Charges de sécurité sociale et de prévoyance ».

**ROCACHER Jean-Marc** : comme cela se pratique dans le privé, l'employeur public participe au financement des mutuelles par ses agents.

**La délibération a été adoptée à : ☒ à l'unanimité.**

** * **

**AFFAIRE N° 2025-04-18 – Ressources Humaines : Adhésion au service Contrat Groupe d'assurance statutaire – 2026-2029 – auprès du CENTRE DE GESTION 31**

**RAPPORTEUR : ROCACHER Jean-Marc**

**EXPOSE :**
Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des Collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne,
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et ce, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1er janvier 2026 :

✓ **Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC** *(agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé)* **:**

| Garanties | Taux au 01/01/2026 |
|---|---|
| Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service | 0,50 % |

- Résiliation :
  Chaque assuré peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.



- Conditions de garanties :
  Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

  Le CDG 31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

- Evolution du taux :
  Le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires :
  Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
  - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation,
  - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité,
  - l'organisation et la prise en charge des contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales),
  - la mise en œuvre de recours contre les tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance,
  - une assistance psychologique et sociale à destination des agents,
  - des formations en prévention à l'initiative du CDG 31,
  - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

✓ **Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL** *(agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)* **:**

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux Collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

| Choix | Garanties | Taux au 01/01/2026 | |
|---|---|---|---|
| | | Niveau d'indemnisation IJ à 100 % | Niveau d'indemnisation IJ à 90 % |
| 1 | Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt. | 8,44% | 7.65% |
| 2 | Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt. | 7,54 % | 6.84% |
| 3 | Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrê.t | 6.56% | 5.96% |
| 4 | Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant | 4.29% | 3.91% |
| 5 | Décès - Accident et maladie imputables au service | 2,15% | 1,99% |



**ROCACHER Jean-Marc** : il n'est pas utile de souscrire à un taux de risques qui n'est pas réalisé. Ainsi, les années précédentes, nous avons réalisé une économie de 15 000 € à 18 000 €/an.

- Résiliation : chaque Collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :
  Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

  Le CDG 31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

  Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du Décret n° 2011-1245 du 05/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires :
  Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
  - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation,

- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité,
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales),
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance,
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents,
- des formations en prévention à l'initiative du CDG 31,
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Il est précisé que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le CDG 31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures (cf. formulaires d'adhésion ci-annexés).

Ce service mis en œuvre par le CDG 31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG 31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5 % du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

**Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :**

-d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG 31 aux conditions exposées précédemment,

-de l'autoriser à signer la convention de service,
-de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment,
-de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n° 4.
-de l'autoriser à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées),
-d'inscrire au Budget Communal – Section de Fonctionnement du budget – Article 6450 « Charges de sécurité sociale et de prévoyance » - les sommes correspondants au recours à la mission facultative du CDG 31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.



**La délibération a été adoptée à : ☒ à l'unanimité.**

** * **

**AFFAIRE N° 2025-04-19 – Ressources Humaines : Recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents, pour besoins temporaires, pour vacance temporaire d'emploi : délibération de principe/Recrutements 2026**

**RAPPORTEUR : ROCACHER Jean-Marc**

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 (modifiée),

**EXPOSE :**

L'article 3-1 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 permet aux Collectivités Territoriales de recruter sur des emplois permanents des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé

de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ainsi que dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

L'article 3 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 permet aux Collectivités Territoriales de recruter sur des emplois non permanents ou permanents du personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs,
- A une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art 3-2). Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 (vacance d'emploi) a été effectuée. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir

Ainsi, il apparait nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2026 afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et de satisfaire les besoins non permanents et permanents des services municipaux.

**Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :**



**Article 1** : de l'autoriser à recruter des agents contractuels durant l'année 2026 chaque fois que cela est nécessaire pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents (article 3-1) et pour faire face à un besoin ponctuel (article 3 alinéa 1 et 2) lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs,
- A une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art 3-2). Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 (vacance d'emploi) a été effectuée. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Article 2** : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 012 du Budget Primitif pour 2026.

**Article 3** : de la charger de la mise en œuvre de cette délibération et notamment de constater les besoins et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et des profils sélectionnés.

**La délibération a été adoptée à : ☒ à l'unanimité.**

** * **

**AFFAIRE N° 2025-04-20 – Médiathèque Municipale « Daniel BRIAND » : convention de partenariat culturel**

**Mme le Maire** : je cède la parole à M. MORALES Eric, membre de la Commission « Loisirs, Culture, Bibliothèque, Animation, Cérémonies, Sport, Vie Associative et Communication » pour nous présenter cette affaire.

**MORALES Eric** : je suis désolé, je ne suis pas en capacité de présenter cette affaire car depuis plus d'un an et demi, je n'ai pas été invité à participer à une réunion de cette Commission. Je propose que ce soit M. LEMAITRE ou Mme TERROU, également membres de cette Commission, qui pourraient présenter cette affaire.

**RAPPORTEUR : LEMAITRE François**

**EXPOSE :**

Depuis de nombreuses années (2004), la Médiathèque Municipale « Daniel BRIAND » a mis en place un partenariat culturel avec des Communes voisines. Actuellement, ce partenariat culturel est en vigueur avec les Communes de MONS, GAURE, SAINT-PIERRE-DE-LAGES et VALLESVILLES.

Ces Communes partagent des objectifs communs en matière de développement culturel, d'accès à la culture ... Cette démarche permet également de renforcer les liens entre leurs populations respectives à travers des projets artistiques, culturels, éducatifs ....

Comme mentionné dans la Convention de Partenariat Culturel annexée à la présente délibération, il convient que les Communes associées, en échange des engagements de la Commune de DREMIL-LAFAGE (cf article 2) s'obligent à une participation aux frais de fonctionnement de la Médiathèque Municipale.

En application des dispositions de l'article 4 de la présente convention, les participations financières des Communes associées s'élèvent à 7 € par usager actif et ce, à compter du 1er Janvier 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les dispositions de la Convention de Partenariat Culturel jointe à la présente délibération.

**Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :**



-d'approuver les dispositions de la Convention de Partenariat Culturel jointe à la présente délibération qui sera signée entre la Commune de DREMIL-LAFAGE et les Communes signataires,
-d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,

**ESTEBE Sandrine** : cette décision sera rétroactive puisqu'elle prend effet au 01/01/2025 ?

**La délibération a été adoptée à : ☒ à l'unanimité.**

** * **

**AFFAIRE N° 2025-04-21 – Ouverture dominicale des commerces – Année 2026 : Avis du Conseil Municipal**

**RAPPORTEUR : HULOT Christian (en remplacement de M. JAUREGUIBER Philippe)**

**EXPOSE :**
L'article L.3132-26 du Code du Travail, issu de la Loi du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » dispose que :

*« Dans les établissements de commerce de détail ou le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».*

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation en 2016, TOULOUSE METROPOLE s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des Maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe général de sept (7) dimanches d'ouverture en 2026 :

- Le 1er dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le 1er dimanche suivant le début des soldes d'été
- Les 29 Novembre, 6 Décembre, 13 Décembre, le 20 Décembre et 27 Décembre 2026.

Toutefois, l'article L. 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m2 que, lorsque les jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait en 2024, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept (7) dimanches choisis sur une liste de dix (10) en 2026, soit :

- Le 1er dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le 1er dimanche suivant le début des soldes d'été
- Le 15 Mars 2026
- Le 7 Juin 2026
- Le 27 Septembre 2026
- Le 29 Novembre 2026
- Les 6, 13, 20 et 27 Décembre 2026.



**Concernant le secteur de l'Automobile**, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2026 définis par les Journées Nationales des Constructeurs. Les dates de ces 5 dimanches correspondant aux dates définies au niveau national par les Constructeurs Automobiles. Le représentant du secteur de l'Automobile s'engage à communiquer les dates d'ouverture décidées au niveau national dès que possible, pour information du CDC.

**Concernant le secteur de l'Ameublement**, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'Ameublement s'engagent dans le respect de l'Arrêté Préfectoral du 31 janvier 2020 règlementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, de l'accord départemental de fermeture du 25 septembre 2019 et dans le cadre de l'accord annuel du CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la Profession, à n'ouvrir pas plus de sept (7) dimanches pour 2026. Au titre de l'arrêté préfectoral, le secteur de l'Ameublement a inscrit une date spécifique (le 23 Novembre à la place du 28 Décembre) et donc les dimanches définis ci-dessous :

- Le 1er dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le 1er dimanche suivant le début des soldes d'été
- Le 29 Novembre 2026
- Les 6, 13 et 20 et 27 Décembre 2026

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir l'ensemble de ces dates qui ont fait l'objet d'un consensus et d'une concertation portés par le Conseil Départemental du Commerce (CDC) afin d'autoriser les commerces concernés à ouvrir sur les dimanches proposés.

**Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :**

**Article 1** : d'émettre un Avis Favorable, pour l'année 2026, à l'ouverture dominicale des commerces comme suit :

**1/ concernant l'ensemble des Commerces de Détail** (*hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques et le secteur de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs*) : à titre exceptionnel – pour l'année 2026 – les commerces de détail de la Haute-Garonne auront la possibilité d'ouvrir au maximum sept (7) dimanches :

- Le 1er dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le 1er dimanche suivant le début des soldes d'été
- Le 29 Novembre 2026
- Les 6 Décembre, 13 Décembre, le 20 Décembre et 27 Décembre 2026.

**2/ concernant les Commerces de Détail Alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m2,** seront autorisés à ouvrir un maximum de sept (7) dimanches parmi les dix (10) dimanches suivants :

- Le 1er dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le 1er dimanche suivant le début des soldes d'été
- Le 15 Mars 2026
- Le 7 Juin 2026
- Le 27 Septembre 2026
- Le 29 Novembre 2026
- Les 6, 13, 20 et 27 Décembre 2026.

**3/ - les professionnels du secteur de l'Automobile** – et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne - seront autorisés à n'ouvrir pas plus de cinq (5) dimanches en 2026 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs (non renseignés à ce jour). Les dates d'ouvertures dominicales pour ce secteur seront fixées par arrêté ultérieur des Maires des Communes.

**4/ - concernant le secteur de l'Ameublement** – et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne - les professionnels ont défini sept (7) dimanches pour 2026, à savoir : 41

- Le 1er dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le 1er dimanche suivant le début des soldes d'été
- Le 29 Novembre 2026
- Les 6, 13 et 20 et 27 Décembre 2026

**Article 2** : de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature d'un arrêté municipal avant le 31 décembre de l'année N-1.

**La délibération a été adoptée à : ☒ à l'unanimité.**

** * **

## QUESTIONS DIVERSES

**ESTEBE Sandrine** : je rappelle que l'éclairage reste en permanence allumé au sein du groupe scolaire élémentaire « André Duperrin ». Ne peut-on pas prévoir un dispositif déclenchant une coupure automatique de l'éclairage des locaux à partir d'une certaine heure ?

**CLARENS Brigitte** : concernant le stade de foot, c'est la même chose : l'éclairage extérieur des vestiaires reste parfois allumé tous les week-ends.

**MORALES Eric** : peut-on évoquer les autres questions que je vous ai adressés avant la tenue du Conseil Municipal ?

**GALLET Didier, DGS** : concernant le lieu-dit « Barthon », sur la partie haute, une parcelle de 2 000 m2 environ, appartenant à M. LAURENS (acquéreur du domaine avant sa réhabilitation en appartements), est située en zone constructible. Dans le cadre du PLUi-H, sur la parcelle de 3 hectares que nous avons

acheté à un €uro, nous avons décroché 4 000 m2 de constructibilité permettant, par exemple, de réaliser 4 lots de 1 000 m2 chacun.

**Mme le Maire** : je rappelle que la Loi Climat et Résilience empêche d'urbaniser dans les zones agricoles. Il faut donc faire en sorte que la Commune ait la possibilité de faire face aux dépenses communales en cédant des terrains constructibles.

**Intervenant Public** : est-ce le souhait de la population d'avoir de futures habitations au sein de ce parc ?

**GALLET Didier, DGS** : la population avait le droit de consulter le dossier PLUi-H lors de la phase enquête publique. Une publicité adaptée avait été mise en place dans le village afin d'informer la population.

**MORALES Eric** : concernant le projet de Salle Multi-Activités, quel est l'état d'avancement de la réflexion concernant les emplacements de stationnement prévus ? est-il vrai qu'une étude est en cours concernant la réalisation de places de stationnement au sein du jardin public, en lieu et place de l'aire de jeux des enfants ?

**GALLET Didier, DGS** : nous en sommes à la phase « études » en collaboration avec TM puisque ces emplacements parking seront financés par la Métropole. Entre les deux futurs bâtiments (Salle Multi-Activités & projet locaux commerciaux/appartements), nous aurons une voie piétonne réservée aux piétons et vélos.

**Mme le Maire** : qui vous a dit cela ? pour le moment, ce n'est pas encore décidé. Quand le projet sera étudié, il vous sera communiqué. Jusqu'à présent, je ne me suis pas trompé !

**COUSI Jean-Paul** : une étude est en cours pour réaliser une vingtaine de places de stationnement, en entrant à droite, par le passage Isatis, dans le jardin public.

**MORALES Eric** : dans la partie extension de la zone d'activités, sont-ils prévus des trottoirs ainsi qu'une piste cyclable ?



**GALLET Didier, DGS** : dans le PLUi-H, il a été prévu un emplacement réservé concernant l'aménagement d'une sortie de cette nouvelle zone d'activités. Au sein de l'ancienne zone d'activités, le réseau eau potable va être refait. Quand tous les lots de la nouvelle zone auront été construits, il est prévu par TM la réfection de la voirie et des trottoirs de l'avenue de la Mouyssaguèse. De même, il est envisagé une liaison piétons-vélos qui relierait le centre village – via le parc de Barthon - à la zone d'activités.

**VERMERSCH Bruno** : est-il prévu une desserte par les transports en commun de la nouvelle zone d'activités, étant précisé qu'actuellement, nous avons un seul arrêt de bus, situé à l'entrée de l'ancienne zone d'activités/avenue de la Mouyssaguèse ? actuellement, des personnes travaillant dans la nouvelle zone rejoignent à pied leur lieu de travail.

**GALLET Didier, DGS** : je présume que TM n'éludera pas cette question.

**VERMERSCH Bruno** : Mme le Maire, après avoir évoqué l'ensemble des questions diverses, les cinq membres du groupe minoritaire du Conseil Municipal ont une annonce que je vais vous lire :

*« Mme le Maire, par la présente, nous vous informons de notre décision commune de démissionner de nos mandats de conseillers municipaux. Nous vous prions de bien vouloir considérer cette décision comme effective dès réception de ce courrier et de l'annexer au procès-verbal du présent conseil municipal.*
*Cette démarche est le fruit d'une réflexion approfondie face au mode de fonctionnement du conseil municipal. Elle résulte notamment d'une gouvernance marquée par une gestion solitaire, un manque de transparence dans les décisions prises par la majorité municipale et l'absence de véritable processus démocratique concernant des projets structurants ayant un impact durable sur l'avenir de notre commune.*
*Depuis le début du mandat, plusieurs commissions municipales ne se sont jamais réunies, malgré nos alertes réitérées en séance du conseil municipal. De plus, aucune information ne nous a été transmise concernant les décisions prises en conseil métropolitain, alors même que vous y représentez seule notre commune.*

*En tant qu'élu.e.s minoritaires, nous avons toujours eu la volonté de participer de façon constructive à la vie démocratique locale. Force est de constater que nos propositions et nos remarques n'ont pas été prises en considération. Nous déplorons particulièrement l'absence de concertation citoyenne et le manque de transparence qui entourent les grandes orientations de la transformation du cœur du village, imposées unilatéralement par la majorité municipale.*
*Nous exprimons notre profond désaccord quant à la conduite du projet de construction en centre-bourg. Dans sa forme actuelle, il présente, selon nous, des risques majeurs pour l'équilibre du centre du village, son environnement, sa fluidité, son identité et le maintien de la capacité financière de la commune sans alourdir l'endettement et la pression fiscale sur les Drémilois et les Drémiloises.*
*Ne souhaitant pas cautionner davantage cette dynamique, ni être associés à ces choix que nous estimons disproportionnés, nous considérons qu'il est de notre responsabilité de nous retirer du conseil municipal.*
*Nous restons profondément attachés à notre commune et à ses habitants et continuerons, par d'autres voies, à œuvrer pour l'intérêt collectif. Par cette démission collective des élu.e.s de la minorité, nous souhaitons susciter un renouveau de l'engagement citoyen au service du bien commun.*
*Nous adressons nos sincères remerciements à toutes celles et ceux qui nous ont soutenus tout au long de ce mandat.*
*Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées ».*

**VERMERSCH Bruno** : je vous remets Mme le Maire la lettre de démission collective des membres élus du groupe minoritaire.

**COUSI Jean-Paul** : par rapport à ce que tu viens de dire Bruno, je m'oppose à un mensonge éhonté : quand tu étais là, en 2008, quand nous avons pris la Mairie, nous avons remboursé un emprunt d'un montant de 1 800 000 € et tu n'as jamais dit que nous mettions la Commune en danger. Et maintenant, que nous allons avoir une salle qui va nous coûter au maximum 800 000 €, tu dis que nous mettons les finances de la Commune en danger et que nous allons augmenter les impôts. Depuis le début de cette mandature, nous avons augmenté les impôts une seule fois. Tu te contredis un peu ....

**Mme le Maire** : cette augmentation des impôts nous avait été conseillée par M. POTIER, Responsable des Finances Publiques, lors de notre entrée dans la Communauté Urbaine. Nous avons augmenté de 20 € par habitant. Depuis 2011 jusqu'à aujourd'hui, aucune augmentation d'impôt n'a été votée et aucun emprunt n'a été souscrit. Je vous remercie infiniment.



(Durée de l'enregistrement : 3h50)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.**

*** * ***

Le Maire,
**Ida RUSSO**

MAIRIE de DREMIL-LAFAGE (Hte-Gne)

Le Secrétaire de séance,
**Christian HULOT**